



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 7 mai 2021*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 7 MAI 2021**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**ARRETE ARS Grand Est n°2021/1588 du 29 avril 2021** portant autorisation de transfert de l'officine sise 24 Grand'Rue à RICHEMONT(57270) au 2G Route Nationale au sein de cette même commune

**ARRETE ARS/DT n°2021-1718 du 03/05/2021** Portant agrément de la société de transports sanitaires dénommée « Ambulance Roland » sise 96 A rue Marienthal – 67500 HAGUENAU

**ARRETE ARS/DT n°2021-1719 du 03/05/2021** Portant agrément de la société de transports sanitaires dénommée « Ambulance de la Moder SARL » sise 96 A rue Marienthal – 67500 HAGUENAU

**ARRETE ARS/DT n°2021-1720 du 03/05/2021** retirant l'agrément de la société de transports sanitaires dénommée « Ambulance de la Moder » sise 96 A rue Marienthal – 67500 HAGUENAU

**ARRETE ARS/DT n°2021-1721 du 03/05/2021** retirant l'agrément de la société de transports sanitaires dénommée « AMBULANCE ROLAND » sise 96 A rue Marienthal – 67500 HAGUENAU

**ARRETE ARS/DT n°2021-1722 du 03/05/2021** retirant l'agrément de la société de transports sanitaires dénommée « AMBULANCE DU SAMARITAIN-ROLAND » sise 96 A rue Marienthal – 67500 HAGUENAU

**Décision n°2021-0897 du 30 Mars 2021** portant autorisation d'extension de 8 places, pour enfants porteurs de troubles du spectre autistique (TSA), du SESSAD des Papillons Blancs, sis à Epernay, géré par l'association Association des Papillons Blancs en Champagne

**ARRETE ARS Grand Est n°2021/1725 du 3 mai 2021** portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Remiremont - Promotion 2020/2021

**ARRETE ARS Grand Est n°2021-1745 du 05 mai 2021** portant renouvellement et désignation des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) du territoire alsacien

**DECISION ARS n° 2021/0966 du 05/05/2021** portant renouvellement d'autorisation dérogatoire d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète au profit de la Clinique Ambroise Paré à Thionville (EJ : 570000919 ; ET : 570000356)

**DECISION ARS n° 2021/0967 du 05/05/2021** portant renouvellement d'autorisation dérogatoire d'une activité de soins de réanimation adulte au profit du Centre Hospitalier Intercommunal Unisanté Plus sur le site du Centre Hospitalier Marie Madeleine à Forbach (EJ : 570025254 ; ET : 570000059)

**DECISION ARS n° 2021/0968 du 05/05/2021** portant renouvellement d'autorisation dérogatoire d'une activité de soins de réanimation adulte au profit du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes sur le site de Sedan (EJ 080011174 ; ET 080000037)

**DECISION ARS n° 2021/0969 du 05/05/2021** portant renouvellement d'autorisation dérogatoire d'une activité de soins de réanimation adulte au profit de la Fondation Vincent de Paul sur les sites de la clinique Sainte Barbe et de la clinique Sainte Anne à Strasbourg

**DECISION ARS n° 2021/0970 du 05/05/2021** portant renouvellement d'autorisation dérogatoire d'une activité de soins de réanimation adulte au profit de la SAS Clinique de l'Orangerie sur le site de la clinique à Strasbourg.

**DECISION ARS n° 2021/0971 du 05/05/2021** portant renouvellement d'autorisation dérogatoire d'une activité de soins de réanimation adulte au profit du GCS ES RHENA sur le site de la clinique Rhéna à Strasbourg.

**DECISION ARS n° 2021/0972 du 05/05/2021** portant renouvellement d'autorisation dérogatoire d'une activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents au profit de la Clinique d'Epernay (EJ : 510000573 ; ET : 510000243)

**DECISION ARS n° 2021-0973 du 05/05/2021** portant renouvellement de l'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville – (FINESS EJ: 570005165) de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et ambulatoire, sur le site de l'Hôpital Bel-Air à Thionville (FINESS ET : 570000349)

**DECISION ARS n° 2021-0974 du 05/05/2021** portant renouvellement de l'autorisation accordée à la Clinique Ambroise Paré de Thionville – (FINESS EJ: 570000919) de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et ambulatoire, sur son site (FINESS ET : 570000356)

**ARRETE ARS Grand Est n°2021/1738 du 4 mai 2021** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent de SAINTE MARIE AUX MINES

**ARRETE ARS Grand Est n°2021/1973 du 7 mai 2021** Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de la Croix-Rouge Française à Troyes - Session du 1er février 2021 au 15 juin 2021

**Décision ARS Grand Est n°2021/0958 du 3 mai 2021** portant modification de la décision n° 2021/0822 du 15/03/2021 désignant les agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE»

**Décision ARS n°2021 - 1724 du 3 mai 2021** portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

**Décision ARS Grand Est n°2021/0959 du 3 mai 2021** portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

---

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES**

**Décision du 29 avril 2021** portant délégation de compétence est donnée à monsieur Patrice BOURDARET, directeur placée en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Mulhouse, aux fins de décider du maintien dans leur affectation au quartier mineur des condamnés atteignant l'âge de la majorité en détention.

**Décision du 7 mai 2021 portant délégation** à Madame Laure MAXANT, directrice des services pénitentiaires chargée d'assurer l'intérim de cheffe d'établissement, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion du CD TOUL du lundi 10 mai au vendredi 14 mai 2021 inclus.

---

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

**ARRÊTÉ DRAAF GRAND EST/SRFD/2021-32** relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2021 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique Grand Est

**ARRÊTÉ DRAAF GRAND EST/SRFD/2021-33** relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2021 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée dans les formations agricoles de la région académique Grand Est

**Décision n° DRAAF GE/SG/2021-06 du 3 mai 2021** portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

**Décision n° DRAAF-GE/SG/2021-07 du 3 mai 2021** portant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnatrice secondaire déléguée, de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et de responsable d'unité opérationnelle (RUO)

**Décision n° DRAAF-GE/SG/2021-08 du 3 mai 2021** portant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnatrice secondaire déléguée et de responsable d'unité opérationnelle (RUO)

---

## MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

**ARRETE 10/2021** portant modification (n°7) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

**ARRETE 09/2021** portant modification (n°7) de la composition du conseil départemental de l'Aube auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne

**ARRETE n°13/2021** portant modification (n°7) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube

**ARRETE 14/2021** portant modification (n°8) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

**Arrêté 11/2021** portant modification (n°3) de la composition du conseil départemental des Vosges auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Lorraine

---

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

**Avenant N°1** à l'arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DRAC n°2021/01 du 8 janvier 2021

**Arrêté préfectoral n°2021-173 du 6 mai 2021** portant création du périmètre délimité des abords du bâtiment historique sur le territoire de la commune de Glaire (Ardennes)

**Arrêté préfectoral n°2021-174 du 6 mai 2021** portant nomination des membres de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière d'acquisition.

---

## CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE

**Décision 2021-DG28** portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, Monsieur Bernard DUPONT, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

---

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

**Arrêté préfectoral n°2021-175** portant délégation de signature à M. Antoine GRASSIN, conseiller diplomatique auprès de la préfète de la région Grand Est

---

## RECTORAT DE NANCY-METZ

**Arrêté du 26 avril 2021** portant désaffectation d'un bien immobilier du lycée de la communication à Metz

---

Direction des Soins de Proximité

## **ARRETE ARS Grand Est n°2021/1588 du 29 avril 2021**

**portant autorisation de transfert de l'officine sise 24 Grand'Rue à  
RICHEMONT(57270) au 2G Route Nationale au sein de cette même  
commune**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 1966 autorisant l'ouverture d'une officine de pharmacie sise 24 Grand'rue à RICHEMONT (57270) et octroyant la licence n°57#000243
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Madame Ophélie SCHALK et Monsieur Michaël TOUBA de l'officine de pharmacie sise 24 Grand'Rue à RICHEMONT (57270) exploitée sous forme de Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « SELARL Pharmacie TOUBA-SCHALK » à compter du 13 août 2018 ;
- VU** la demande présentée par Madame Ophélie SCHALK et Monsieur Michaël TOUBA, docteurs en pharmacie, tendant au transfert de l'officine de la Pharmacie dont ils sont titulaires, sise 24 Grand'Rue à RICHEMONT (57270) vers le 2G Route Nationale au sein de la même commune, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 15 janvier 2021 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est en date du 16 mars 2021
- VU** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de la région Grand Est en date du 18 mars 2021;

**VU** la saisine de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est pour avis en date du 18 janvier 2021 ;

**Considérant** qu'une seule officine de pharmacie est implantée sur la commune de RICHEMONT qui compte une population municipale de 2092 habitants, population légale 2018 entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2021 ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue au sein de la commune de RICHEMONT dans le même quartier délimité par le requérant, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique par les limites communales ;

**Considérant** que l'ARS retient l'appartenance des implantations d'origine d'une part et d'accueil d'autre part de cette officine à un seul et même quartier délimité par les limites communales ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue vers le 2G route Nationale à RICHEMONT, à une distance de 800 mètres de l'officine actuelle, au sein d'un pôle santé qui sera constitué d'une pharmacie et d'une maison médicale ;

**Considérant** par voie de conséquence que, dans ces conditions, ledit transfert n'est pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population de la commune

**Considérant** que le transfert est réalisé sur un emplacement accessible, visible, disposant d'aménagements piétonniers et d'emplacements de stationnement ;

**Considérant** par ailleurs que les locaux de la nouvelle officine sont conformes aux dispositions de l'article L111-7-3 du code de la construction de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux conditions minimales d'installation réglementaires prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique, qu'ils permettent l'exercice des nouvelles missions prévues à l'article L5125-1-1A dudit code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** que l'emplacement proposé pour le transfert permet d'assurer une desserte optimale en médicaments répondant aux besoins de la population résidant dans la commune ;

**Considérant** ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 et L 5125-3-3 du code de la santé publique ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La demande présentée par Madame Ophélie SCHALK et Monsieur Michaël TOUBA pharmaciens, au nom de la SELARL Pharmacie TOUBA-SCHALK en vue d'être autorisés à transférer l'officine de pharmacie sise 24 Grand'Rue à RICHEMONT (57270) vers le 2G Route Nationale au sein de la même commune est acceptée.

### **Article 2 :**

La licence est enregistrée sous le n°57#000555 pour le nouvel emplacement de l'officine.

### **Article 3 :**

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressée, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 1966 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

**Article 5 :**

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 6 :**

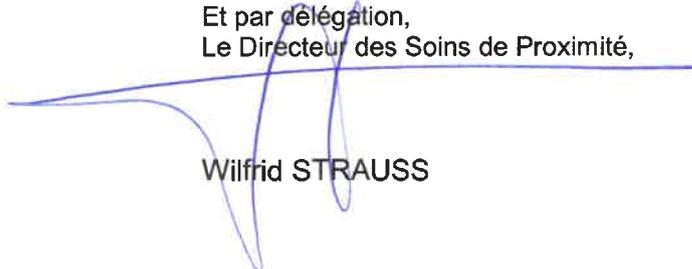
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Ophélie SCHALK et Monsieur Michaël TOUBA, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
  - Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
  - Monsieur le Représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Grand Est
- et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Grand-Est  
Et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS



**ARRETE ARS/DT n°2021-1718 du 03/05/2021**

**Portant agrément de la société de transports sanitaires dénommée « Ambulance  
Roland » sise 96 A rue Marienthal – 67500 HAGUENAU**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-13
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-366 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est Mme Virginie CAYRE ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2021-0734 du 23 février 2021 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'accord de transfert des autorisations de mise en service des véhicules ASSU immatriculée DN-935-CV, ambulances immatriculées DY-287-XX, EW-172-YE, FR-184-VH et VSL immatriculés EA-507-AP, FJ-020-VN, FP-951-TD provenant de l'entreprise « Ambulance ROLAND » ;
- VU** la demande d'agrément formulée et le dossier de demande d'agrément adressé le 01/03/2021 ;

CONSIDERANT que les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé publique dans le cadre de l'agrément transports sanitaires sont réunies ;

CONSIDERANT que le nombre de personnels affectés à l'entreprise de transports sanitaires garantissant les équipages d'ambulance suffisent ;

CONSIDERANT que les locaux de l'implantation de transports sanitaires répondent aux dispositions du code de la santé ;

CONSIDERANT que le transfert des autorisations de mise en service du secteur de garde d'Haguenau vers la société Ambulances Roland exerçant sur le même secteur de garde n'est pas de nature à créer une concurrence abusive ;

---

## ARRETE

---

Article 1 : Un agrément de transports sanitaires est délivré à la société Ambulances Roland afin d'exercer son activité dans les locaux suivants :

Etablissement principal :  
96 A rue Marienthal  
67500 HAGUENAU

Elle est représentée par Monsieur Alexandre Roland.

Dénomination commerciale : Ambulances Roland

Elle est agréée aux transports sanitaires avec les véhicules qui sont visés à l'article suivant et les personnels déclarés à l'Agence Régionale de Santé.

Article 2 : Les véhicules autorisés sont les suivants :

Etablissement Principal :

<b>Numéro d'immatriculation</b>	<b>Type de véhicule</b>
DN-935-CV	ASSU
DY-287-XX	AMBU
EW-172-YE	AMBU
FR-184-VH	AMBU
EA-507-AP	VSL
FJ-020-VN	VSL
FP-951-TD	VSL

Article 3 : Cet agrément porte le numéro 67-024530 et prend effet le 05 avril 2021.

Article 4 : L'entreprise titulaire s'engage à informer l'ARS de tout changement de personnels, véhicules et locaux pouvant avoir une incidence sur l'agrément aux transports sanitaires.

Article 5 : La société est tenue de participer à la garde départementale et de répondre dans la mesure de ses moyens, à l'aide médicale urgente.

Article 6 Un recours contre cette décision peut être formé dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours-citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation,



Stéphanie JAEAGGY

Déléguée Territoriale Adjointe du Bas-Rhin

**ARRETE ARS/DT n°2021-1719 du 03/05/2021**

**Portant agrément de la société de transports sanitaires dénommée « Ambulance de la Moder SARL » sise 96 A rue Marienthal – 67500 HAGUENAU**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-13
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-366 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est Mme Virginie CAYRE ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2021-0734 du 23 février 2021 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'accord de transfert des autorisations de mise en service des véhicules ASSU immatriculée EJ-103-YD, ambulance immatriculée DT-062-AA et VSL immatriculés EN-504-VK et FN-465-KZ provenant de l'entreprise « Ambulances de la Moder » ;
- VU** l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service du véhicule ambulance immatriculée EA-388-BV provenant de l'entreprise « AMBULANCE DU SAMARITAIN-ROLAND » ;
- VU** l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service du véhicule VSL immatriculé EX-549-TQ provenant de l'entreprise « AMBULANCE ROLAND » ;
- VU** la demande d'agrément formulée et le dossier de demande d'agrément adressé le 01/03/2021 ;

CONSIDERANT que les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé publique dans le cadre de l'agrément transports sanitaires sont réunies ;

CONSIDERANT que le nombre de personnels affectés à l'entreprise de transports sanitaires garantissant les équipages d'ambulance suffisent ;

CONSIDERANT que les locaux de l'implantation de transports sanitaires répondent aux dispositions du code de la santé ;

CONSIDERANT que le transfert des autorisations de mise en service du secteur de garde d'Haguenau vers la société Ambulances de la Moder exerçant sur le même secteur de garde n'est pas de nature à créer une concurrence abusive ;

---

## ARRETE

---

Article 1 : Un agrément de transports sanitaires est délivré à la société Ambulances de la Moder afin d'exercer son activité dans les locaux suivants :

Etablissement principal :  
96 A rue Marienthal  
67500 HAGUENAU

Elle est représentée par Monsieur Frédéric Roland.

Dénomination commerciale : Ambulances de la Moder

Elle est agréée aux transports sanitaires avec les véhicules qui sont visés à l'article suivant et les personnels déclarés à l'Agence Régionale de Santé.

Article 2 : Les véhicules autorisés sont les suivants :

Etablissement Principal :

Numéro d'immatriculation	Type de véhicule
EX-549-TQ	VSL
EA-388-BV	AMBU
EJ-103-YD	ASSU
DT-062-AA	AMBU
EN-504-VK	VSL
FN-465-KZ	VSL

Article 3 : Cet agrément porte le numéro 67-024529 et prend effet le 05 avril 2021.

Article 4 : L'entreprise titulaire s'engage à informer l'ARS de tout changement de personnels, véhicules et locaux pouvant avoir une incidence sur l'agrément aux transports sanitaires.

Article 5 : La société est tenue de participer à la garde départementale et de répondre dans la mesure de ses moyens, à l'aide médicale urgente.

Article 6 Un recours contre cette décision peut être formé dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours-citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation,

Stéphanie JAEAGY



Déléguée Territoriale Adjointe du Bas-Rhin

**ARRETE ARS/DT n°2021-1720 du 03/05/2021**

**Retirant l'agrément de la société de transports sanitaires dénommée « Ambulance de la Moder » sise 96 A rue Marienthal – 67500 HAGUENAU**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-13
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-366 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est Mme Virginie CAYRE ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2021-0734 du 23 février 2021 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 mai 2001 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulance de la Moder »
- VU** l'arrêté préfectoral du 1 juin 2005 modifiant l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulance de la Moder »
- VU** le transfert des autorisations de mise en service d'1 ASSU immatriculée EJ-103-YD, 1 ambulance immatriculée DT-062-AA et 2 VSL immatriculés EN-504-VK et FN-465-KZ de l'entreprise « Ambulance de la Moder » vers l'entreprise « Ambulances de la Moder SARL »

CONSIDERANT que les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé publique dans le cadre de l'agrément transports sanitaires ne sont plus remplies,

CONSIDERANT qu'il n'existe plus de véhicules de transports sanitaires autorisés par l'Agence Régionale de Santé depuis le 05 avril 2021,

./.

---

## ARRETE

---

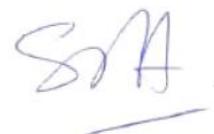
Article 1 : L'agrément de transports sanitaires n° 67-018401 délivré à l'entreprise de transports sanitaires dénommée « Ambulance de la Moder » sise 96 A rue Marienthal – 67500 HAGUENAU est retiré à compter du 05 avril 2021 à 00h00.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation,

Stéphanie JAEGGY



Déléguée Territoriale Adjointe du Bas-Rhin

**ARRETE ARS/DT n°2021-1721 du 03/05/2021**

**Retirant l'agrément de la société de transports sanitaires dénommée « AMBULANCE  
ROLAND » sise 96 A rue Marienthal – 67500 HAGUENAU**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-13
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-366 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est Mme Virginie CAYRE ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2021-0734 du 23 février 2021 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 1984 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE ROLAND »
- VU** l'arrêté préfectoral du 1 février 1995 modifiant l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE ROLAND »
- VU** le transfert des autorisations de mise en service d'1 ASSU immatriculée DN-935-CV, 3 ambulances immatriculées DY-287-XX, EW-172-YE, FR-184-VH et 3 VSL immatriculés EA-507-AP, FJ-020-VN, FP-951-TD de l'entreprise « AMBULANCE ROLAND » vers l'entreprise « Ambulances Roland »
- VU** le transfert des autorisations de mise en service d'1 VSL immatriculé EX-549-TQ de l'entreprise « AMBULANCE ROLAND » vers l'entreprise « Ambulances Moder »

CONSIDERANT que les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé publique dans le cadre de l'agrément transports sanitaires ne sont plus remplies,

CONSIDERANT qu'il n'existe plus de véhicules de transports sanitaires autorisés par l'Agence Régionale de Santé depuis le 05 avril 2021,

---

## ARRETE

---

Article 1 : L'agrément de transports sanitaires n° 67-007984 délivré à l'entreprise de transports sanitaires dénommée « AMBULANCE ROLAND » sise 96 A rue Marienthal – 67500 HAGUENAU est retiré à compter du 05 avril 2021 à 00h00.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation,

Stéphanie JAEGGY



Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

**ARRETE ARS/DT n°2021-1722 du 03/05/2021**

**Retirant l'agrément de la société de transports sanitaires dénommée « AMBULANCE DU SAMARITAIN-ROLAND » sise 96 A rue Marienthal – 67500 HAGUENAU**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-13
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-366 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est Mme Virginie CAYRE ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2021-0734 du 23 février 2021 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 01 août 1999 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE DU SAMARITAIN-ROLAND »
- VU** l'arrêté préfectoral du 07 janvier 2008 modifiant l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE DU SAMARITAIN-ROLAND »
- VU** le transfert des autorisations de mise en service d'1 ambulance immatriculée EA-388-BV de l'entreprise « AMBULANCE DU SAMARITAIN-ROLAND » vers l'entreprise « Ambulances de la Moder SARL »

CONSIDERANT que les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé publique dans le cadre de l'agrément transports sanitaires ne sont plus remplies,

CONSIDERANT qu'il n'existe plus de véhicules de transports sanitaires autorisés par l'Agence Régionale de Santé depuis le 05 avril 2021,

./.

---

## ARRETE

---

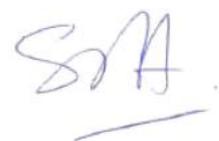
Article 1 : L'agrément de transports sanitaires n°67-017799 délivré à l'entreprise de transports sanitaires dénommée « AMBULANCE DU SAMARITAIN-ROLAND » sise 96 A rue Marienthal – 67500 HAGUENAU est retiré à compter du 05 avril 2021 à 00h00.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : La Déléguee Territoriale du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation,

Stéphanie JAEGGY



Déléguee Territoriale Adjointe du Bas-Rhin



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de la Marne

**Décision n°2021-0897**

**du 30 Mars 2021**

**portant autorisation d'extension de 8 places, pour enfants porteurs de troubles du spectre  
autistique (TSA),  
du SESSAD des Papillons Blancs, sis à Epernay, géré par l'association Association des  
Papillons Blancs en Champagne**

**N° FINESS EJ : 510009566**

**N° FINESS ET : 510012461**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-55 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'éducation spéciale et de soins à domicile accompagnant des enfants ou adolescents ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans le domaine de la santé et des affaires sociales ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-0753 du 25/02/2021 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la région Grand Est ;
- VU** l'instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques;

**VU** l'instruction n°DREES/SMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'appel à candidature régional, lancé par l'ARS Grand Est le 8 septembre 2020, visant la création d'environ 130 places de SESSAD en région Grand Est ;

**VU** le projet déposé par les Papillons Blancs en Champagne le 16 octobre 2020, en réponse à cet appel à candidatures ;

**VU** le courrier ARS –DA 2020-02969 de notification du 29 Mars 2021.

**VU** l'arrêté n°2010-249 du 27 juillet 2010 de M. le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne et faisant référence à l'ancienne nomenclature.

**CONSIDERANT**, en application du V de l'article D313-2 du CASF, la possibilité pour la directrice générale de l'ARS de déroger au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis, dans la limite de 100% d'augmentation de la capacité autorisée;

**CONSIDERANT** que ces 8 places de SESSAD seront installées sur la commune d'EPERNAY ;

**CONSIDERANT** que le SESSAD accompagnera une file active de 10 nouveaux enfants dont une file active de 5 enfants sur EPERNAY et une file active de 5 enfants sur SEZANNE;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux attendus du cahier des charges de l'appel à candidature régional visant la création de places d'environ 130 places de SESSAD en région Grand Est ;

**CONSIDERANT** l'accord conjoint de l'association Les PAILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE et de Mme la Directrice Générale de l'ARS Grand Est pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association Les PAILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE est autorisée à augmenter la capacité du SESSAD des Papillons Blancs, si à EPERNAY, de 8 places pour enfants porteurs de troubles du spectre autistique.

Cette autorisation prend effet à compter de la date du présent acte.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 23 places (15 place DI et 8 places TSA).

**Article 2** : L'autorisation délivrée à l'association Les PAILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE pour le SESSAD d'EPERNAY est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. Le SESSAD est spécialisé dans l'accompagnement d'un public avec déficience intellectuelle et troubles du spectre autistique. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée. De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est désormais délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique et thérapeutique et non plus en fonction de l'âge. Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4 :** Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Association Les PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE  
N° FINESS EJ: 51 000 95 66  
Adresse complète : 136 rue Georges Charpak, 51 430 BEZANNES  
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P  
N° SIREN : 775612716

**Entité établissement :** SESSAD d'EPERNAY  
N° FINESS ET: 51 001 24 61  
Adresse complète : 10 Place Chocatelle 51 200 EPERNAY  
Code catégorie : 182  
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile  
Code MFT : 34 - ARS / Dotation globalisée  
Capacité : 23 places

Spécialisation	Mode d'accueil et d'accompagnement	Public accompagné ou accueilli	Capacité
841 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – milieu ordinaire	437 - Trbl.Spectr.autisme	8
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	15

**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D. 313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou de travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

**Article 6 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 7 :** L'autorisation d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**Article 8 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

**Article 9 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de L'association Les PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE, sis 136 Rue Goerges Charpak à Bezannes.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
/ La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

La Directrice adjointe de l'Autonomie

  
**Agnès GERBAUD**



Direction de la Stratégie

## **ARRETE ARS Grand Est n°2021/1725 du 3 mai 2021**

**Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants  
du Centre Hospitalier de Remiremont**

**Promotion 2020/2021**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est : Madame Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 28 avril 2021 de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Remiremont ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1er** : Pour la promotion 2020/2021, la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Remiremont est établie comme suit :

**Président :**

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Standard régional : 03 83 39 30 30  
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Monsieur Dominique CHEVEAU, Directeur du Centre Hospitalier de Remiremont, titulaire  
Monsieur Stefan HUDRY, Adjoint du Directeur du Centre Hospitalier de Remiremont, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant:

Madame Norah BENGRINA, Infirmière puéricultrice, titulaire  
Madame Danièle VALENTIN, Infirmière, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Laëtitia RUCHE, Aide-soignante au Centre Hospitalier de Remiremont , titulaire  
Madame Angélique BALLAND, Aide-soignant au Centre Hospitalier de Remiremont, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Madame Christel DESGRANDCHAMP, titulaire  
Madame Édith LAURENT, suppléante

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Remiremont est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
Le Responsable du Département des  
Ressources Humaines en Santé



Jean-Michel BAILLARD

Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation

## **ARRETE ARS Grand Est n°2021-1745 du 05 mai 2021**

portant renouvellement et désignation des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) du territoire alsacien

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 1142-5, L 1142-6, R 1142-5 et R 1142-6 ;
- VU** le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- VU** le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-2021 du 05 juin 2020 portant renouvellement et désignation des membres de la commission de conciliation de d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du territoire alsacien ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRÉ Virginie ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-1319 du 08 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'ensemble des désignations et propositions formulées par les organismes visés à l'article R 1142-5 du code de la santé publique.

---

## **ARRETE**

---

### **Article 1**

Sont renouvelées ou désignées, pour une période de trois ans, comme membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales – CCI – du territoire alsacien, les personnes dont les noms suivent :

#### **I - Au titre des représentants des usagers (3 titulaires, 6 suppléants)**

Mme Laurence GRANDJEAN (Chambre de Consommation d'Alsace), titulaire ;

Suppléée par :

- M. Albert KOEHREN (AFPRIC) ;
- M. Alain DENOUAL (UFC).

M. Henri SPINNER (Association Alsace-Cardio), titulaire ;

Suppléé par :

- M. André BUBENDORF (UDAF du Bas-Rhin) ;
- Mme Nadine BAUMANN (VIVRE COMME AVANT).

M. Francis LOUIS-BOUCHE (Association des stomisés du Bas-Rhin – URILCO), titulaire ;

Suppléé par :

- Mme Mirianne KNICHEL (Association Alsace-Cardio) ;
- M. Torqui DAHMANI (AFA CROHN RCH).

## **II – Au titre des professionnels de santé :**

### **1) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)**

M. le Docteur Pierre-Paul SCHLEGEL (Union Régionale des Médecins libéraux d'Alsace - URMLA), titulaire ;

Suppléé par Mme Claudine GLESSER (URPS infirmiers Alsace) ;  
Un poste de suppléant vacant.

### **2) Un praticien hospitalier (et deux suppléants)**

M. le Docteur Edmond PERRIER (Confédération des Praticiens des Hôpitaux - CPH), titulaire ;

Suppléé par :

- M. le Docteur Bernard WILLEMIN (Confédération des Praticiens des Hôpitaux - CPH) ;
- Un poste de suppléant vacant.

## **III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :**

### **1) Un responsable d'établissement de santé public (et deux suppléants)**

Mme Caroline BIGEARD (Fédération Hospitalière de France - FHF), titulaire ;

Suppléée par :

Mme Delphine SCHATZ (Fédération Hospitalière de France - FHF) ;  
Un poste de suppléant vacant.

### **2) Deux responsables d'établissements de santé privés (et quatre suppléants)**

- a. M. Olivier MULLER (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne – FEHAP), titulaire ;

Suppléé par :

- M. Frédéric LEYRET (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne – FEHAP) ;
- M. Sylvain DEROUET (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne – FEHAP).

- b. M. Patrick WISNIEWSKI (Fédération Hospitalière Privée Grand Est – FHP), titulaire ;

Suppléé par :

- M. le Docteur Sydney SOVANN (Fédération Hospitalière Privée Grand Est – FHP) ;
- Mme Josianne WOLF (Fédération Hospitalière Privée Grand Est – FHP).

## **IV – Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (1 titulaire, 1 suppléant)**

M. Sébastien LELOUP (Directeur de l'ONIAM), titulaire ;

Suppléé par Mme Claire COMPAGNON (Présidente du conseil d'administration de l'ONIAM).

**V – Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L 1142-2 du code susvisé (1 titulaire, 2 suppléants)**

M. Christian RODRIGUEZ (Assurances AXA), titulaire ;

Suppléé par :

- Mme Anne-Sophie LECAT (Assurances MACSF) ;
- Mme Karolina MUSZYNSKI (La Médicale de France).

**VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels (2 titulaires, 4 suppléants)**

- 1) M. le Docteur Jean-Sébastien RAUL (professeur d'université, médecin légiste à l'Institut de médecine légale de Strasbourg), titulaire ;

Suppléé par :

- Mme le Docteur Audrey FARRUGIA (maître de conférences en médecine légale) ;
- M. le Docteur Laurent BERTHELON (médecin légiste aux HUS).

- 2) M. le Docteur Eric BOUDIER (gynécologue-obstétricien aux HUS), titulaire ;

Suppléé par M. le Docteur Gilles ROCHOUX (cardiologue libéral) ;  
Un poste de suppléant vacant.

**Article 2**

La durée du mandat des membres est fixée à 3 ans.

**Article 3**

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS

**DECISION ARS n° 2021/0966 du 05/05/2021**

**Portant renouvellement d'autorisation dérogatoire d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète au profit de la Clinique Ambroise Paré à Thionville (EJ : 570000919 ; ET : 570000356)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 ;
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Mme Virginie CAYRÉ ;
- VU** L'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** L'arrêté ARS 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** La décision ARS 2020/2132 du 16 novembre 2020 portant autorisation dérogatoire d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète au profit de la Clinique Ambroise Paré à Thionville (EJ : 570000919 ; ET : 570000356) ;
- VU** La demande de renouvellement d'autorisation dérogatoire pour une activité de soins de médecine en hospitalisation complète déposée par la Clinique Ambroise Paré de Thionville en date du 28 avril 2021 ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale au regard du caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

**Considérant** que la crise née de la propagation du covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique ;

**Considérant que** par arrêté du 10 juillet 2020 modifié, le ministre des solidarités et de la santé a prescrit des dispositions afin de faire face à la menace sanitaire grave présentée par le virus du Covid-19 sur la santé de la population ;

**Considérant** qu'en application des articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L.3131-1, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé peut autoriser un établissement de

santé à exercer une activité de soins à titre dérogatoire et pour une durée limitée, qui ne peut être supérieure à 6 mois et renouvelable ;

**Considérant** que la situation sanitaire liée à la reprise de la circulation active du virus covid-19 sur le territoire du Grand Est constitue une menace sanitaire grave ; qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de pouvoir faire face à un afflux important de patients et de réguler les soins sur le territoire ;

**Considérant** que la menace sanitaire grave nécessite de maintenir l'augmentation de la capacité d'accueil des patients en médecine ;

**Considérant** que la Clinique Ambroise Paré de Thionville a apporté les éléments prouvant sa capacité à mettre en œuvre une activité de soins de médecine ;

**Considérant** que la Clinique Ambroise Paré de Thionville a maintenu ses engagements à respecter les conditions de fonctionnement relative à cette activité ;

---

**DECIDE :**

---

**Article 1 :** L'autorisation prévue aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, est renouvelée à la Clinique Ambroise Paré à Thionville (EJ : 570000919 ; ET : 570000356) pour l'activité de soins de médecine.

**Article 2 :** La durée de validité de l'autorisation est de 6 mois à compter de la date d'échéance de la précédente autorisation.

**Article 3 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R.6122-31-1 du code de la santé publique, la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire de l'autorisation ainsi accordée sera informée.

**Article 5 :** Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Metz est informé de la présente décision.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est, et par délégation, la  
Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

**DECISION ARS n° 2021/0967 du 05/05/2021**

**Portant renouvellement d'autorisation dérogatoire d'une activité de soins de réanimation adulte au profit du Centre Hospitalier Intercommunal Unisanté Plus sur le site du Centre Hospitalier Marie Madeleine à Forbach (EJ : 570025254 ; ET : 570000059)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 ;
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Mme Virginie CAYRÉ ;
- VU** L'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** L'arrêté ARS 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** La décision ARS 2020/2130 du 13 novembre 2020 portant autorisation dérogatoire d'une activité de soins de réanimation adulte au profit du Centre Hospitalier Intercommunal Unisanté Plus sur le site du Centre Hospitalier Marie Madeleine à Forbach (EJ : 570025254 ; ET : 570000059) ;
- VU** La demande de renouvellement d'autorisation dérogatoire pour une activité de soins de médecine en hospitalisation complète déposée par le Centre Hospitalier Intercommunal Unisanté Plus en date du 29 avril 2021 ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale au regard du caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

**Considérant** que la crise née de la propagation du covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique ;

**Considérant que** par arrêté du 10 juillet 2020 modifié, le ministre des solidarités et de la santé a prescrit des dispositions afin de faire face à la menace sanitaire grave présentée par le virus du Covid-19 sur la santé de la population ;

**Considérant** qu'en application des articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L.3131-1, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé peut autoriser un établissement de

santé à exercer une activité de soins à titre dérogatoire et pour une durée limitée, qui ne peut être supérieure à 6 mois et renouvelable ;

**Considérant** que la situation sanitaire liée à la reprise de la circulation active du virus covid-19 sur le territoire du Grand Est constitue une menace sanitaire grave ; qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de pouvoir faire face à un afflux important de patients et de réguler les soins sur le territoire ;

**Considérant** que la menace sanitaire grave nécessite de maintenir l'augmentation de la capacité d'accueil des patients en réanimation ;

**Considérant** que le Centre Hospitalier Intercommunal Unisanté Plus a apporté les éléments prouvant sa capacité à mettre en œuvre une activité de soins de réanimation ;

**Considérant** que le Centre Hospitalier Intercommunal Unisanté Plus a maintenu ses engagements à respecter les conditions de fonctionnement relative à cette activité ;

---

**DECIDE :**

---

**Article 1 :** L'autorisation prévue aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, est renouvelée au Centre Hospitalier Intercommunal Unisanté Plus sur le site du Centre Hospitalier Marie Madeleine à Forbach (EJ : 570025254 ; ET : 570000059), pour l'activité de soins de réanimation adulte.

**Article 2 :** La durée de validité de l'autorisation est de 6 mois à compter du lendemain de la date d'échéance de la précédente autorisation.

**Article 3 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale de Moselle sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R.6122-31-1 du code de la santé publique, la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire de l'autorisation ainsi accordée sera informée.

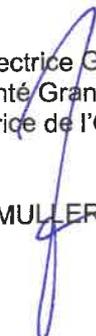
**Article 5 :** Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Metz est informé de la présente décision.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est, et par délégation, la  
Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Agence Régionale de Santé  
Grand Est

**DECISION ARS n° 2021/0968 du 05/05/2021**

**Portant renouvellement d'autorisation dérogatoire d'une activité de soins de réanimation adulte au profit du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes sur le site de Sedan (EJ 080011174 ; ET 080000037)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 ;
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Mme Virginie CAYRÉ ;
- VU** L'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** L'arrêté ARS 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** La décision ARS 2020/2131 du 13 novembre 2020 portant autorisation dérogatoire d'une activité de soins de réanimation adulte au profit du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes sur le site de Sedan (EJ 080011174 ; ET 080000037) ;
- VU** La demande de renouvellement d'autorisation dérogatoire pour une activité de soins de réanimation adulte en hospitalisation complète déposée par le Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes en date du 29 avril 2021 ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale au regard du caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

**Considérant** que la crise née de la propagation du covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique ;

**Considérant** que par arrêté du 10 juillet 2020 modifié, le ministre des solidarités et de la santé a prescrit des dispositions afin de faire face à la menace sanitaire grave présentée par le virus du Covid-19 sur la santé de la population ;

**Considérant** qu'en application des articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L.3131-1, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé peut autoriser un établissement de

1

Agence Régionale de Santé Grand Est  
Siège régional : 3 boulevard Joffre – CS 80071 – 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30

santé à exercer une activité de soins à titre dérogatoire et pour une durée limitée, qui ne peut être supérieure à 6 mois et renouvelable ;

**Considérant** que la situation sanitaire liée à la reprise de la circulation active du virus covid-19 sur le territoire du Grand Est constitue une menace sanitaire grave ; qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de pouvoir faire face à un afflux important de patients et de réguler les soins sur le territoire ;

**Considérant** que la menace sanitaire grave nécessite de maintenir l'augmentation de la capacité d'accueil des patients en réanimation ;

**Considérant** que le Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes a apporté les éléments prouvant sa capacité à mettre en œuvre une activité de soins de réanimation ;

**Considérant** que le Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes a maintenu ses engagements à respecter les conditions de fonctionnement relative à cette activité ;

---

**DECIDE :**

---

- Article 1 :** L'autorisation prévue aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, est renouvelée au Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes sur le site de Sedan (EJ 080011174 ; ET 080000037), pour l'activité de soins de réanimation adulte.
- Article 2 :** La durée de validité de l'autorisation est de 6 mois à compter du lendemain de la date d'échéance de la précédente autorisation.
- Article 3 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4 :** En application des dispositions de l'article R.6122-31-1 du code de la santé publique, la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire de l'autorisation ainsi accordée sera informée.
- Article 5 :** Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Charleville-Mézières est informé de la présente décision.
- Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est, et par délégation, la  
Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

**DECISION ARS n° 20210969 du 05/05/2021**

**Portant renouvellement d'autorisation dérogatoire d'une activité de soins de réanimation adulte au profit de la Fondation Vincent de Paul sur les sites de la clinique Sainte Barbe et de la clinique Sainte Anne à Strasbourg**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 ;
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Mme Virginie CAYRÉ ;
- VU** L'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** L'arrêté ARS 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** La décision ARS 2020/2081 du 6 novembre 2020 portant autorisation dérogatoire d'une activité de soins de réanimation adulte au profit de la Fondation Vincent de Paul sur les sites de la clinique Sainte Barbe et de la clinique Sainte Anne à Strasbourg ;
- VU** La demande de renouvellement d'autorisation dérogatoire pour une activité de soins de médecine en hospitalisation complète déposée par la Fondation Vincent de Paul en date du 28 avril 2021 ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale au regard du caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

**Considérant** que la crise née de la propagation du covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique ;

**Considérant que** par arrêté du 10 juillet 2020 modifié, le ministre des solidarités et de la santé a prescrit des dispositions afin de faire face à la menace sanitaire grave présentée par le virus du Covid-19 sur la santé de la population ;

**Considérant** qu'en application des articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L.3131-1, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé peut autoriser un établissement de

santé à exercer une activité de soins à titre dérogatoire et pour une durée limitée, qui ne peut être supérieure à 6 mois et renouvelable ;

**Considérant** que la situation sanitaire liée à la reprise de la circulation active du virus covid-19 sur le territoire du Grand Est constitue une menace sanitaire grave ; qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de pouvoir faire face à un afflux important de patients et de réguler les soins sur le territoire ;

**Considérant** que la menace sanitaire grave nécessite de maintenir l'augmentation de la capacité d'accueil des patients en réanimation ;

**Considérant** que la Fondation Vincent de Paul (Groupe Hospitalier Saint Vincent) a apporté les éléments prouvant sa capacité à mettre en œuvre une activité de soins de réanimation ;

**Considérant** que la Fondation Vincent de Paul (Groupe Hospitalier Saint Vincent) a maintenu ses engagements à respecter les conditions de fonctionnement relative à cette activité ;

---

**DECIDE :**

---

**Article 1 :** L'autorisation prévue aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, est renouvelée à la Fondation Vincent de Paul (FINESS EJ : 67 001 460 4) pour l'activité de soins de réanimation adulte sur les sites de la clinique Sainte Barbe (FINESS ET : 67 078 018 8) et de la clinique Sainte Anne (FINESS ET : 67 078 021 2) à Strasbourg.

**Article 2 :** La durée de validité de ces autorisations est de 6 mois à compter du lendemain de la date d'échéance des précédentes autorisations.

**Article 3 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale du Bas Rhin sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R.6122-31-1 du code de la santé publique, la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire de l'autorisation ainsi accordée sera informée.

**Article 5 :** Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Strasbourg est informé de la présente décision.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est, et par délégation, la  
Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

**DECISION ARS n° 2021/0970 du 05/05/2021**

**Portant renouvellement d'autorisation dérogatoire d'une activité de soins de réanimation adulte au profit de la SAS Clinique de l'Orangerie sur le site de la clinique à Strasbourg.**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 ;
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Mme Virginie CAYRÉ ;
- VU** L'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** L'arrêté ARS 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** La décision ARS 2020/2080 du 6 novembre 2020 portant autorisation dérogatoire d'une activité de soins de réanimation adulte au profit de la SAS Clinique de l'Orangerie sur le site de la clinique à Strasbourg ;
- VU** La demande de renouvellement d'autorisation dérogatoire pour une activité de soins de médecine en hospitalisation complète déposée par la SAS Clinique de l'Orangerie en date du 27 avril 2021 ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale au regard du caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

**Considérant** que la crise née de la propagation du covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique ;

**Considérant que** par arrêté du 10 juillet 2020 modifié, le ministre des solidarités et de la santé a prescrit des dispositions afin de faire face à la menace sanitaire grave présentée par le virus du Covid-19 sur la santé de la population ;

**Considérant** qu'en application des articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L.3131-1, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé peut autoriser un établissement de santé à exercer une activité de soins à titre dérogatoire et pour une durée limitée, qui ne peut être supérieure à 6 mois et renouvelable ;

**Considérant** que la situation sanitaire liée à la reprise de la circulation active du virus covid-19 sur le territoire du Grand Est constitue une menace sanitaire grave ; qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de pouvoir faire face à un afflux important de patients et de réguler les soins sur le territoire ;

**Considérant** que la menace sanitaire grave nécessite de maintenir l'augmentation de la capacité d'accueil des patients en réanimation ;

**Considérant** que la Clinique de l'Orangerie a apporté les éléments prouvant sa capacité à mettre en œuvre une activité de soins de réanimation ;

**Considérant** que la Clinique de l'Orangerie a maintenu ses engagements à respecter les conditions de fonctionnement relative à cette activité ;

---

**DECIDE :**

---

**Article 1 :** L'autorisation prévue aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, est renouvelée à la SAS Clinique de l'Orangerie (FINESS EJ : 67 000 011 6) pour l'activité de soins de réanimation adulte sur le site de la clinique de l'Orangerie à Strasbourg (FINESS ET : 67 078 017 0).

**Article 2 :** La durée de validité de l'autorisation est de 6 mois à compter du lendemain de la date d'échéance de la précédente autorisation.

**Article 3 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale du Bas Rhin sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R.6122-31-1 du code de la santé publique, la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire de l'autorisation ainsi accordée sera informée.

**Article 5 :** Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Strasbourg est informé de la présente décision.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est, et par délégation, la  
Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

**DECISION ARS n° 2021/0974 du 05/05/2021**

**Portant renouvellement d'autorisation dérogatoire d'une activité de soins de réanimation adulte au profit du GCS ES RHENA sur le site de la clinique Rhéna à Strasbourg.**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 ;
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Mme Virginie CAYRÉ ;
- VU** L'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** L'arrêté ARS 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** La décision ARS 2020/2073 du 5 novembre 2020 portant autorisation dérogatoire d'une activité de soins de réanimation adulte au profit du GCS ES RHENA sur le site de la clinique RHENA à Strasbourg ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation dérogatoire d'une activité de soins de réanimation adulte sur le site de la clinique RHENA à Strasbourg déposée par le GCS ES RHENA le 26 avril 2021 ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale au regard du caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

**Considérant** que la crise née de la propagation du covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique ;

**Considérant que** par arrêté du 10 juillet 2020 modifié, le ministre des solidarités et de la santé a prescrit des dispositions afin de faire face à la menace sanitaire grave présentée par le virus du Covid-19 sur la santé de la population ;

**Considérant** qu'en application des articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L.3131-1, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé peut autoriser un établissement de

santé à exercer une activité de soins à titre dérogatoire et pour une durée limitée, qui ne peut être supérieure à 6 mois et renouvelable ;

**Considérant** que la situation sanitaire liée à la reprise de la circulation active du virus covid-19 sur le territoire du Grand Est constitue une menace sanitaire grave ; qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de pouvoir faire face à un afflux important de patients et de réguler les soins sur le territoire ;

**Considérant** que la menace sanitaire grave nécessite de maintenir l'augmentation de la capacité d'accueil des patients en réanimation ;

**Considérant** que le GCS ES RHENA a apporté les éléments prouvant sa capacité à mettre en œuvre une activité de soins de réanimation ;

**Considérant** que le GCS ES RHENA a maintenu ses engagements à respecter les conditions de fonctionnement relative à cette activité ;

---

**DECIDE :**

---

**Article 1 :** L'autorisation prévue aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, est renouvelée au GCS ES RHENA (FINESS EJ : 67 001 784 7) pour l'activité de soins de réanimation adulte sur le site de la clinique RHENA à Strasbourg (FINESS ET : 67 001 806 8).

**Article 2 :** La durée de validité de l'autorisation est de 6 mois à compter du lendemain de la date d'échéance de la précédente autorisation.

**Article 3 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale du Bas Rhin sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R.6122-31-1 du code de la santé publique, la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire de l'autorisation ainsi accordée sera informée.

**Article 5 :** Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Strasbourg est informé de la présente décision.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est, et par délégation, la  
Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

**DECISION ARS n° 2021/0972 du 05/05/2021**

**Portant renouvellement d'autorisation dérogatoire d'une activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents au profit de la Clinique d'Épernay (EJ : 510000573 ; ET : 510000243)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 ;
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Mme Virginie CAYRÉ ;
- VU** L'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** L'arrêté ARS 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** La décision ARS 2020/2225 du 20 novembre 2020 portant autorisation dérogatoire d'autorisation dérogatoire d'une activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents au profit de la Clinique d'Épernay (EJ : 510000573 ; ET : 510000243) ;
- VU** La demande de renouvellement d'autorisation dérogatoire pour une activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents formulée par la Clinique d'Épernay en date du 22 avril 2021 ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale au regard du caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

**Considérant** que la crise née de la propagation du covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique ;

**Considérant que** par arrêté du 10 juillet 2020 modifié, le ministre des solidarités et de la santé a prescrit des dispositions afin de faire face à la menace sanitaire grave présentée par le virus du Covid-19 sur la santé de la population ;

**Considérant** qu'en application des articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L.3131-1, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé peut autoriser un établissement de

santé à exercer une activité de soins à titre dérogatoire et pour une durée limitée, qui ne peut être supérieure à 6 mois et renouvelable ;

**Considérant** que la situation sanitaire liée à la reprise de la circulation active du virus covid-19 sur le territoire du Grand Est constitue une menace sanitaire grave ; qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de pouvoir faire face à un afflux important de patients et de réguler les soins sur le territoire ;

**Considérant** que la menace sanitaire grave nécessite de maintenir l'augmentation de la capacité d'accueil des patients en soins de suite et de réadaptation polyvalents ;

**Considérant** que la Clinique d'Épernay a apporté les éléments prouvant sa capacité à mettre en œuvre une activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents ;

**Considérant** que la Clinique d'Épernay a maintenu ses engagements à respecter les conditions de fonctionnement pour faire fonctionner cette activité ;

---

**DECIDE :**

---

**Article 1 :** L'autorisation prévue aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, est renouvelée à la Clinique d'Épernay (EJ : 510000573 ; ET : 510000243) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents.

**Article 2 :** La durée de validité de l'autorisation est de 6 mois à compter de la date d'échéance de la précédente autorisation.

**Article 3 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial de la Marne sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R.6122-31-1 du code de la santé publique, la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire de l'autorisation ainsi accordée sera informée.

**Article 5 :** Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Reims est informé de la présente décision.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est, et par délégation, la  
Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

**DECISION ARS n°2021-0873 du 05/05/2021**

**portant renouvellement de l'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville – (FINESS EJ : 570005165) de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et ambulatoire, sur le site de l'Hôpital Bel-Air à Thionville (FINESS ET : 570000349)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6322-1 à L.6322-3, R.6322-1 à R.6322-29, D.6124-91 à D.6124-103, D.6322-30 à D.6322-48 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** Le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Mme Virginie CAYRÉ ;
- VU** L'arrêté ARS 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2015-1171 du 22 septembre 2015 relatif à l'information à délivrer à la personne concernée préalablement à une intervention de chirurgie esthétique et postérieurement à l'implantation d'un dispositif médical ;
- VU** la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;
- VU** le dossier présenté par le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète et ambulatoire, sur le site de l'Hôpital Bel-Air de Thionville déposé le 24 août 2020 ;

**Considérant**

que le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville respecte les conditions d'autorisation et les conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique, qu'elle répond aux objectifs de qualité et de sécurité et organise la continuité des soins aux personnes faisant l'objet d'une intervention de chirurgie esthétique ;

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville - (FINESS EJ : 570005165), de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète et ambulatoire, sur le site de l'Hôpital Bel-Air de Thionville (FINESS ET : 570000349) est renouvelée.

**Article 2 :** La durée de validité de l'autorisation renouvelée est de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

**Article 3 :** La demande de renouvellement d'autorisation devra être présentée huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de la présente autorisation.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 5 :** La Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée territoriale de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé Grand'Est  
Et par délégation, la Directrice de l'Offre  
Sanitaire



Anne MULLER

**DECISION ARS n°2021-0974** *du 05/05/2021*

**portant renouvellement de l'autorisation accordée à la Clinique Ambroise Paré de Thionville – (FINESS EJ : 570000919) de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et ambulatoire, sur son site (FINESS ET : 570000356)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6322-1 à L.6322-3, R.6322-1 à R.6322-29, D.6124-91 à D.6124-103, D.6322-30 à D.6322-48 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** Le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Mme Virginie CAYRÉ ;
- VU** L'arrêté ARS 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2015-1171 du 22 septembre 2015 relatif à l'information à délivrer à la personne concernée préalablement à une intervention de chirurgie esthétique et postérieurement à l'implantation d'un dispositif médical ;
- VU** la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;
- VU** le dossier présenté par la Clinique Ambroise Paré de Thionville en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète et ambulatoire, sur son site déposé le 74 août 2020 ;

**Considérant**

que la Clinique Ambroise Paré de Thionville respecte les conditions d'autorisation et les conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique, qu'elle répond aux objectifs de qualité et de sécurité et organise la continuité des soins aux personnes faisant l'objet d'une intervention de chirurgie esthétique ;

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée à la Clinique Ambroise Paré de Thionville - (FINESS EJ : 570000919) de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète et ambulatoire, sur son site (FINESS ET : 570000356) est renouvelée.

**Article 2 :** La durée de validité de l'autorisation renouvelée est de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

**Article 3 :** La demande de renouvellement d'autorisation devra être présentée huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de la présente autorisation.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 5 :** La Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée territoriale de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé Grand'Est  
Et par délégation, la Directrice de l'Offre  
Sanitaire

Anne MULLER

## **ARRETE ARS Grand Est n°2021/1738 du 04/05/21**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent de SAINTE MARIE AUX MINES**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2021-1319 en date du 08 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2020/3288 du 20 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent de SAINTE MARIE AUX MINES ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R6143-13 ;

**Considérant** la désignation de la ville de Sainte-Marie-aux-Mines en date du 22 avril 2021

---

## ARRETE

---

### **ARTICLE 1 :**

La composition du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent de SAINTE MARIE AUX MINES, sis, 17 rue Jean-Jacques Bock – 68160 SAINTE MARIE AUX MINES, dans le département du Haut-Rhin, établissement public de santé de ressort intercommunal, est renouvelée comme suit :

Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :

- Madame Noëllie HESTIN, est nommée membre du conseil de surveillance, en qualité de Maire de la commune de Sainte Marie aux Mines,

### **ARTICLE 2 :**

La composition nominative des membres du Conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent de SAINTE MARIE AUX MINES ainsi renouvelée est rappelée en annexe du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

### **ARTICLE 4 :**

Tout membre du Conseil de surveillance doit respecter les clauses d'incompatibilité prévues aux articles L6143-6 et R6143-13 du code de la santé publique.

Tout membre qui verrait sa situation évoluer au cours de son mandat est tenu d'en informer l'ARS sans délai.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'Etablissement Public de santé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département du Haut-Rhin.

Fait à Nancy, le **05 MAI 2021**

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



002 AM 7 4

**ANNEXE : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**Etablissement : Hôpital Intercommunal du Val d'Argent de Sainte-Marie-Aux-Mines - Etablissement public de santé de ressort intercommunal**

**Arrêté n° 2021/            du**

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales	
maire de la commune siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	Mme HESTIN Noëlle
représentant de la principale commune d'origine des patients	Mme HUCK Marie-Laure
représentants de l'EPCI dont la commune siège est membre ou à défaut représentants de la principales communes d'origine des patients autre que la commune siège de l'établissement principal	Mme FORCHARD Christiane M. BURRUS Jean-Marc
président du Conseil Départemental du département siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. BIHL Pierre
2°) au titre des représentants du personnel	
représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)	Mme LEGER Isabelle
représentants de la commission médicale d'établissement (CME)	Dr DUFAURE Nathalie Second membre en attente de désignation
représentants désignés par les organisations syndicales	Mme FRECHARD Hadia (CFDT) M. GONZALEZ Miguel (UNSA)
3°) au titre des personnalités qualifiées	
personnalités qualifiées désignées par le DG de l'ARS	Dr GASPERMENT Philippe En attente de désignation
représentants des usagers et personnalité qualifiée désignés par le Préfet de département	M. LESNE André (Alsace Cardio) En attente de désignation Mme CHAPELLE Véronique



Direction de la Stratégie

## **ARRETE ARS Grand Est n°2021/1973 du 7 mai 2021**

**Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de la Croix-Rouge Française à Troyes**

**Session du 1<sup>er</sup> février 2021 au 15 juin 2021**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié, relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021\_1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 28 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation des ambulanciers de la Croix-Rouge Française à Troyes ;

---

### **ARRETE**

---

**Article 1er** : La constitution du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de la Croix-Rouge Française à Troyes, pour la session du 1er février 2021 au 15 juin 2021, est établie comme suit :

**Président :**

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Standard régional : 03 83 39 30 30  
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Le Directeur de l'institut de formation :

Monsieur Laurent FACON

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Gilbert MORLET, Directeur de l'Institut de Formation Sanitaire et Sociale Grand Est, titulaire  
Monsieur Johann CAILLARD, suppléant

Un enseignant permanent élu pour trois ans par ses pairs :

Monsieur Édouard VERGNON, titulaire  
Monsieur Claude BOTELLA, suppléant

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Monsieur Damien GRATTE, titulaire  
Madame Aurore HUGOT, suppléante

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé désigné par le Directeur de l'institut :

Madame le Docteur Hélène QUESTIAUX, titulaire  
Monsieur le Docteur Antoine LEROY, suppléant

Un représentant des élèves :

Monsieur Mathieu MICHALLAT, titulaire  
Madame Charlotte LEQUEC, suppléante

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur de l'institut de formation des ambulanciers de la Croix-Rouge Française à Troyes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
Le Responsable du Département des  
Ressources Humaines en Santé



Jean-Michel BAILLARD

## **DECISION ARS Grand Est n°2021/0958 du 03/05/2021**

**Portant modification de la décision n° 2021/0822 du 15/03/2021 désignant les agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE»**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie) ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 08/04/2021, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté n° 2021 - 1320 du 08/04/2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la convention relative aux missions d'appui et à la protection des données applicable dans le cadre du concours des équipes de la CIRE de Santé publique France au dispositif de recherche de cas contact de niveau 3 mis en œuvre par l'ARS Grand Est signée le 30/11/2020 ;

**VU** la décision ARS Grand Est n° 2021/0822 du 15/03/2021 modifiée portant désignation des agents de l'ARS

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE» ;

**Considérant** la mise en œuvre par l'Agence Régionale de Santé Grand Est d'un logiciel de gestion de l'intégralité du cycle de vie des signaux de niveau 3 dénommé «OCTAVE( Outil Contact Tracing Ars pour les Virus Emergents)» permettant la création, la régulation, l'investigation, le suivi et la clôture des signaux de niveau 3 à des fins d'investigation, de suivi épidémiologique, d'identification des chaînes et cas groupés de contamination et de prise de mesures appropriées permettant de limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

**Considérant** la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé publique France , de consulter et d'enregistrer des données dans l'application «OCTAVE» dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus Covid-19, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

**Considérant** la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence et de Santé publique France spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE» ;

**Considérant** que l'accès en écriture et en consultation dans l'application «OCTAVE» sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

**Considérant** que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

---

## DECIDE

---

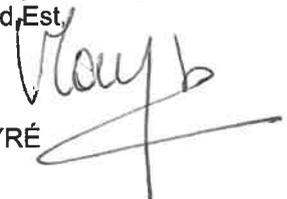
**Article 1** : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé Publique figurant en annexe est modifiée.

**Article 2** : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ



**ANNEXE :**

*Liste des agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application «OCTAVE»*

ANNEXE

*Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « OCTAVE »*

<b>NOM, PRENOM</b>
AGBAHOUNGBA Lazare
AIT-MOKRANE Nasim
ALIZADA Ulviyya
ALSIBAI Sophie
ANTOINE Philippe
ANDRE Tom
ARNOULD Virginie
ARQUILLIERE Charlotte
ASTIER Stéphanie
AUBERT Laurence
AUBRY Anne
BABILLOTTE Marie
BACARI Julien
BAERT Manon
BAILLARD Jean-Michel
BALDE Aly
BARBE-RICHAUD Pierre-Alexandre
BARLOY Clémence
BARO Emilie
BARRY Maimouna
BASTIEN Maelle
BAYEUL Imen
BECHT Loreen
BECK Morgane
BEGUINET Jérôme
BELLANGER Tess
BENDER Séverine
BERTIN Mathilde
BERTRAND Emilie
BIEBER Marie-Christine
BIEHLMANN Christelle
BIER Virginie
BISCHOFF Christine
BOGEN Monique
BONNARD TOUSSAINT Ingrid
BONNEAUD Patricia
BONNICHON Elodie
BONNOT Elisabeth

BOREL Béatrice
BOREY Isabelle
BOROWSKI Elodie
BOUCHAUD Tom
BOUCHOT Céline
BOUQUET Anaëlle
BOURGEOIS Océane
BRIDEL Catherine
BROCKER Aurelie
<b><i>BROUSTAL Oriane (SPF)</i></b>
BRUNNER Arielle
CABLAN Cédric
CABLANC Emeline
<b>CAMARA Daouda</b>
CAMUZET Véronique
CANAUD Jean-Paul
CAPDET Morgane
CASALENGO Laurent
CAYRÉ Virginie
CHAMALY Nathalie
CHAPELLE Mickaël
CHARROT Claire
CHARTIER Sylvie
CHAUDEY Sylvie
CHEKHECHOUK Linda
CHENAYER Catherine
CHINOUNE Philippine
CHOPARD Virginie
CHRETIEN Claude
CHRETIEN-DUCHAMP Vincent
CLEMENT Gilles
CLOZET Eric
COCKEDEVY Cindy
COISCAUD Olivier
<b><i>COLLE Morgane (SPF)</i></b>
COLLOTTE Anne
COMPARON Floriane
CONTIGNON Jocelyne
COTTE Marjorie
COUVAL Alain
CUGINI Géraldine
DANIEL Marine
DARDAINE Olivier

DARTOIS Catherine
DASSONVILLE Marie
DAVESNE Séverine
DAVID GILLET Carole
DAVID Isabelle
DE LA COTTE Stéphanie
DE MONPEZAT Aurélie
DELA Caroline
DEMAY Odile
DERFOUFI Yasmina
DERVAUX Ophélie
DESTIPS Anne-Marie
DHAOUADI Chérine
DI TOMMASO Aurélie
DIMINI Julie
<b>DOMINIQUE Yoann (SPF)</b>
DOPACO Lucien
DOSSO Olivier
DRIAI Assya
DRUCKER Claire-Lise
DUFRESNOY Véronique
DUMAIN Virginie
DUPONT Isabelle
<b>DUPUIS Sylvie</b>
DURANG Valérie
DURUPT Cédric
DZIEWIT Daria
EDFRENNES Sandra
EL BOURAOUI Rachid
<b>EL KADDOURI Yassine</b>
EL MRINI Tariq
ELIAS Hanane
EL-MRINI Tariq
ERNY Adèle
ERTUGRUL Süreyya
EQUILBEY-GUERBAOUI Zahra
<b>ETIENNE Arnaud</b>
FELDER Mélanie
FIERFORT Elisabeth
FIEROBE François
<b>FIET Caroline (SPF)</b>
FLEURY Lydia
FLORQUIN Sylvie

<b>FONTANEL Sylvie</b>
FORTIN Vincent
FOURMONT Mathieu
FOURTOU Laetitia
FRANCOIS Christelle
FRANCOIS Emilie
FRIK Estelle
GALDO Sylvie
GALLMANN Coralie
GANTNER Sabrina
GASIS Jennifer
GAUDIN Anne
GAUTHERON Ludivine
GELLY Guillaume
GENDARME Antoine
<b>GIBSON Peggy</b>
GILLETTE Solène
GIROUARD-DINE Marion
GNYLEC-CHAMOULARD Sylvie
GODEFROY Audrey
GOSSET Solène
GOUJON Marie-Hortense
GRAN-AYMERICH Laure
GUALA Christophe
GUER Julie
GUERY Joëlle
GUILBERT Dorothee
GUYOT Catherine
GUYOT Elodie
GUYOT Laurent
HADDOU Ouiza
HALLER Isabelle
HAMBOURGER NATHALIE
HAMOUD Leila
HANSMANN Véronique
HANSSLER Valérie
HAUSHALTER Luc
HAUTECOUVERTURE Julie
HEBERT Fanny
HEIMANSON Carl
HENQUEL Céline
HENRARD Laurie
<b>HENRIOT Brigitte</b>

HENRY Dominique
HENRY Laurent
HIMER Lamia
HOOSE Victoria
HRITTANE Yacine
HUBER Valérie
HUSTACHE Aline
JAEGGY Stéphanie
JENNER Adeline
JOANNES Julia
JOUIN Patrick
JOLLY Elise
JOLLY Françoise
JUE DE ANGELI Corinne
KALCH Olivier
KARCIOGLU-WAGNER Marina
KIERONSKI Lionel
KOENIG Alexandrine
KOUAME Lucien
KUENTZMANN Patricia
KUSNIERZ Roxane
KUYE-LOEUILLET Corine
LABARRE Carole
LABORDA-PUEYO Michele
LACOUR Audrey
LADJELATE Nacera
LAGILLE Elisabeth
<b>LAMOUCHE Jérôme</b>
LAMPIRE Nicolas
LANDY Aurore
LANGEVIN Christophe
LANTUEJOUL Marie
LAPEYRE-DAUPHIN Marine
LAURENT Olivier
LE BALLE Yves
LE DINH Alice
LE HINGRAT Loïc
LE QUINIO Pierre
LEBON Sylviane
LEFEVER Christelle
LEGER Sylvie
LEICARRAGUE Sophie
LEMAITRE Lucie

LEVY Cédric
LOBRY Véronique
LOEFFLER Marie-Laurence
LOUIS Anne-Marie
LOZITO Laurent
<b>MAILLEFAUD Bastien</b>
MALAURE Elisabeth
MALHOMME Jérôme
MANGIN Grazia
MANSOUR Amel
<b>MARGUERITE Nadège (SPF)</b>
MAROTTA Joséphine
MARTIN Jérôme
MARTINOT Catherine
MASSON Delphine
MASSON Laure
<b>MASUREL Caroline (SPF)</b>
MATHERON-BATAILLE Sébastien
MAURICE Julien
<b>MEFFRE Christine (SPF)</b>
MERCIER Thomas
MERLOT Isabelle
MERKAL Maïté
MICHEL Amélie
<b>MIHAI Mihaela (SPF)</b>
MILLE-FAFET Catherine
MINABERRIGARAY Sébastien
MINGER Lucie
MONIOT Stéphanie
MONTEIRO Sandra
MOREL Delphine
MORIEUX Théo
MORISY Christelle
MOUCHETTE Anne-Laure
MOUQUET Juliette
MUNEROL Lidiana
<b>NASSANY Oriane (SPF)</b>
NGOLLO Romance
<b>NGUYEN-HUU Ngoc-Ha (SPF)</b>
<b>OLIVIERO Edwige</b>
OSBERY Aline
OUKALI Abdelkader
OUM-OUM Jules-Emmanuel

PAGANO Manon
PAIN Laure
<b>PAOLILLO Sarah</b>
PAQUIER Loïc
PASQUA Laurence
PERROT Véronique
PETER Joël
PETERS Sylvie
PETIT Géraldine
PIED Antoine
PILLAY Christine
PIVOT Diane
PLACE Christian
POLO Laure
POUPARD Sylvie
PRINCET Jacques
PRINS Céline
PROLONGEAU Matthieu
PRUVOT Vivien
PUSCH-SALA Carola
PYOT François
QUIRIN Fanny
<b>RAGUET Sophie (SPF)</b>
RAMI Catherine
RATAJCZAK Auldric
REBEL Charlene
REINE Emilie
REITZER Catherine
REMILLON Sylvie
REMY Anne-Claire
RESELLI Joël
REVOL lydie
REY Emilie
REY Gwenola
RIBS Isabelle
RINCK Christine
ROBAT Olivier
ROBERT Hélène
ROUGIEUX Antoine
ROUSSELET Marine
ROZAN BLIN Aude
ROZET Aurélie
SAM Mourad

SAMAAN Iskandar
SANCHEZ Camille
SANGA Mathieu
SAULNIER Mickael
SAUVAGE Magali
SAUVAGEOT Rémi
SCHAETZLE Alain
SCHALL Sophie
SCHAPMAN Lucie
SCHAUINGER Sophie
SCHEID Stéphanie
SCHENA Angélique
SCHICHEL Clarisse
SCHIEBER Anne-Cécile
SCHILLING Amelie
SCHMITT Michel
SCHNEIDER Anthony
SCHRAMM Christine
SCHULER Patricia
SEMERCY Sylvia
SEMINATI Karine
SETTOU Ahmed
SEUREAU Anne
SIEGRIST Sophie
SIMON Alice
SIMON Anais
SIMONIN Nathalie
SIMONKLEIN Brigitte
SINKOVEC Emile
SLIWA Frédéric
SLIWA Virginie
SOURD Fabienne
SPECKEL Stéphanie
STEVANCE Valérie
STIVALET Marie-Pierre
TAHAR Youssef
TARFAOUI Ouafa
TCHENTCHELI Anaëlle
TETEVUIDE Brigitte
THAL Aline
THOMAS Anne-Sophie
THOMAS Caroline
TIGHEZZA Jawad

<b>TISSERAND Maryse</b>
TOBOLA Hélène
TOPAN Mehdap
TORRES Cindy
TRASSART Maëva
TRICOT Claire
TROMPETTE Justine
<b>TROUILLET Morgane (SPF)</b>
TSANGA-TABI Cécilia
UDOT Amandine
VALETTE Céline
VANDESOMPELE Ludovic
VELANGANI Olivier
VELEV Alix
<b>VERNAY Michel (SPF)</b>
VIENNESSE Karine
VILLET Hervé
VINCENT Nora
VIOLA Gwenaëlle
<b>VIRY Marie-Christine</b>
VOLFART Cindy
VOLODIMER Christèle
VOM SCHEIDT-OREN Thalia
VRANCKEN Manon
WEBER Béatrice
WEBER Marjorie
WERTH Emilie
WIEDERKEHR Jean
WILLEMET Claire
WOLF Agnès
<b>YAI Jenifer (SPF)</b>
ZAMBELLI Irmine
ZELLMAYER Muriel
ZIEGLER Laurence
ZIMMERMANN Sophie

**DECISION ARS n°2021 - 1724 du 03/05/2021**  
**Portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de**  
**l'ARS Grand Est habilités à accéder**  
**aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP »**  
**au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020**

**LA DIRECTRICE GENERALE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2020 - 1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

**VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 08/04/2021, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté n° 2021 - 1320 du 08/04/2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

**VU** la décision ARS n° 2020/0268 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

**VU** la dernière décision ARS n°2021-0953 du 28/04/2021 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 et son annexe mise à jour;

**Considérant** la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de consulter l'ensemble des données prévues à l'article 9 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer l'orientation, le suivi et l'accompagnement des personnes présentant un risque d'infection, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

**Considérant** la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » ;

**Considérant** que l'accès en consultation dans l'application « SI-DEP » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

**Considérant** que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités.

---

## DECIDE

---

### **Article 1 :**

La liste des agents habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

**Article 2 :**

Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est



Virginie CAYRÉ

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »



ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

NOM	PRENOM	PROFIL
<b>MAULBON</b>	<b>Céline</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>KIMENAU</b>	<b>Jean-Marc</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>EL KADDOURI</b>	<b>Yassine</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>CAMARA</b>	<b>Daouda</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>MAILLEFAUD</b>	<b>Bastien</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>LAMOUCHE</b>	<b>Jérôme</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>OLIVIERO</b>	<b>Edwige</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>POIRSON</b>	<b>Julie</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>DAUTHEL</b>	<b>Stéphanie</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>OUKALI</b>	<b>Abdelkader</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>MARIER</b>	<b>Thierry</b>	<b>Administrateur local</b>
AIT-MOKRANE	Nasim	Enquêteur
AGBAHOUNGBA	Lazare	Enquêteur
ALSIBAI	Sophie	Enquêteur
ALIZADA	Ulviyya	Enquêteur
ANDRE	Tom	Enquêteur
ARQUILLIERE	Charlotte	Enquêteur
AUBERT	Laurence	Enquêteur
AUBREGE-GUYOT	Cécile	Enquêteur
AUBRY	Anne	Enquêteur
BACARI	Julien	Enquêteur
BAERT	Manon	Enquêteur
BALDE	Aly	Enquêteur
BARBE-RICHAUD	Pierre-Alexandre	Enquêteur
BARLOY	Clémence	Enquêteur
BARO	Emilie	Enquêteur
BARRY	Maïmouna	Enquêteur
BASTIEN	Maëlle	Enquêteur

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

BAYEUL	Imen	Enquêteur
BECHT	Loreen	Enquêteur
BEGUINET	Jerôme	Enquêteur
BELLANGER	Tess	Enquêteur
BENDER	Séverine	Enquêteur
BERGMANN-VATRAN	Catherine	Enquêteur
BERTRAND	Emilie	Enquêteur
BIEBER	Marie-Christine	Enquêteur
BISCHOFF	Christine	Enquêteur
BOGEN	Monique	Enquêteur
BONNICHON	Elodie	Enquêteur
BONNOT	Elisabeth	Enquêteur
BOREY	Isabelle	Enquêteur
BOROWSKI	Elodie	Enquêteur
BOUCHAUD	Tom	Enquêteur
BOUDESOCQUE	Corinne	Enquêteur
BOUQUET	Annaëlle	Enquêteur
BOURGEOIS	Océane	Enquêteur
BRATUN	Fanny	Enquêteur
BREEMEERSCH	Delphine	Enquêteur
BROCKER	Aurélie	Enquêteur
BRONNER	Dominique	Enquêteur
BRUNNER	Arielle	Enquêteur
CABLAN	Cédric	Enquêteur
CABLE	Francine	Enquêteur
CAPDET	Morgane	Enquêteur
CARLIER	Monique	Enquêteur
CHAPELLE	Mickaël	Enquêteur
CHARROT	Claire	Enquêteur
CHARTIER	Sylvie	Enquêteur
CHEKHECHOUK	Linda	Enquêteur
CHINOUNE	Philippine	Enquêteur
CHOPARD	Virginie	Enquêteur
CHRETIEN	Claude	Enquêteur
CLEMENT	Gilles	Enquêteur
CLOZET	Eric	Enquêteur
COCKEDEV	Cindy	Enquêteur
COISCAUD	Olivier	Enquêteur
COLOTTE	Anne	Enquêteur
COMPARON	Floriane	Enquêteur
COTTE	Marjorie	Enquêteur
COUVAL	Alain	Enquêteur
CRETIN	Carole	Enquêteur
CUGINI	Géraldine	Enquêteur
DARTOIS	Catherine	Enquêteur
DASSONVILLE	Marie	Enquêteur
DAVESNE	Séverine	Enquêteur
DAVID	Isabelle	Enquêteur

DAVID-GILLET	Carole	Enquêteur
DE LA COTTE	Stéphanie	Enquêteur
DEMAY	Odile	Enquêteur
DE MONPEZAT	Aurélie	Enquêteur
DERFOUFI	Yasmina	Enquêteur
DERVAUX	Ophélie	Enquêteur
DESTIPS	Anne-Marie	Enquêteur
DEWAELE	Philippe	Enquêteur
DHAOUADI	Chérine	Enquêteur
DIMINI	Julie	Enquêteur
DI TOMMASO	Aurélie	Enquêteur
DOPACO	Lucien	Enquêteur
DOSSO	Olivier	Enquêteur
DRIAI	Assia	Enquêteur
DRUCKER	Claire-Lise	Enquêteur
DUFRESNOY	Véronique	Enquêteur
DUMAIN	Virginie	Enquêteur
DUPUIS	Sylvie	Enquêteur
DZIEWIT	Daria	Enquêteur
ECKMANN	Laurence	Enquêteur
EDFRENNES	Sandra	Enquêteur
EL-MRINI	Tariq	Enquêteur
ELIAS	Hanane	Enquêteur
EQUILBEY-GUERBAOUI	Zahra	Enquêteur
ERNY	Adèle	Enquêteur
ERTUGRUL	Süreyya	Enquêteur
ETIENNE	Arnaud	Enquêteur
FELDER	Mélanie	Enquêteur
FIERFORT	Elisabeth	Enquêteur
FIEROBE	François	Enquêteur
FLORQUIN	Sylvie	Enquêteur
FONTANEL	Sylvie	Enquêteur
FOURTOU	Laetitia	Enquêteur
FRANCOIS	Christelle	Enquêteur
FRANCOIS	Emilie	Enquêteur
FRIK	Estelle	Enquêteur
GAILLIARD	Cécile	Enquêteur
GANTNER	Sabrina	Enquêteur
GARA	Jean-Pierre	Enquêteur
GASIS	Jennifer	Enquêteur
GAUDIN	Anne	Enquêteur
GAUTHERON	Ludivine	Enquêteur
GELLY	Guillaume	Enquêteur
GENDARME	Antoine	Enquêteur
GIAGRANDI	Ilona	Enquêteur
GILLETTE	Solène	Enquêteur
GNYLEC-CHAMOUARD	Sylvie	Enquêteur
GODEFROY	Audrey	Enquêteur
GRAINCOURT	Léa	Enquêteur

GUALA	Christophe	Enquêteur
GUERY	Joëlle	Enquêteur
GUYOT	Catherine	Enquêteur
GUYOT	Elodie	Enquêteur
GUYOT	Laurent	Enquêteur
HADDOU	Ouiza	Enquêteur
HAMBOURGER	Nathalie	Enquêteur
HAMOUD	Leila	Enquêteur
HANSMANN	Véronique	Enquêteur
HANSSLER	Valérie	Enquêteur
HAUSHALTER	Luc	Enquêteur
HEBERT	Fanny	Enquêteur
HEIMANSON	Carl	Enquêteur
HENQUEL	Céline	Enquêteur
HENRY	Dominique	Enquêteur
HENRY	Laurent	Enquêteur
HENRARD	Laurie	Enquêteur
HIMER	Lamia	Enquêteur
HOOSE	Victoria	Enquêteur
HRITTANE	Yacine	Enquêteur
HUBER	Valérie	Enquêteur
JENNY	Orlane	Enquêteur
JOLLY	Elise	Enquêteur
JOLLY	Francoise	Enquêteur
KAISLING-DOPFF	Annic	Enquêteur
KALCH	Olivier	Enquêteur
KARCIOGLU -WAGNER	Marina	Enquêteur
KIERONSKI	Lionel	Enquêteur
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Enquêteur
KOENIG	Alexandrine	Enquêteur
KUENTZMANN	Patricia	Enquêteur
KUSNIERZ	Roxane	Enquêteur
KUYE-LOEUILLET	Corinne	Enquêteur
LABARRE	Carole	Enquêteur
LABORDA-PUEYA	Michèle	Enquêteur
LACOUR	Audrey	Enquêteur
LADJELATE	Nacera	Enquêteur
LAGILLE	Elisabeth	Enquêteur
LAMPIRE	Nicolas	Enquêteur
LANDY	Aurore	Enquêteur
LANTUEJOUL	Marie	Enquêteur
LAPEYRE	Marine	Enquêteur
LE BALLE	Yves	Enquêteur
LEBON	Sylviane	Enquêteur
LEFEVER	Christelle	Enquêteur
LE DINH	Alice	Enquêteur
LE GOFF	Véronique	Enquêteur
LEIÇARRAGUE	Sophie	Enquêteur
LEMAITRE	Lucie	Enquêteur

LE QUINIO	Pierre	Enquêteur
LEVY	Cédric	Enquêteur
LOEZ-LEBAS	Sylvia	Enquêteur
LOEFFLER	Marie-Laurence	Enquêteur
MAHOUT	Nathalie	Enquêteur
MALAURE	Elisabeth	Enquêteur
MANSOUR	Amel	Enquêteur
MAROTTA	Joséphine	Enquêteur
MASSON	Delphine	Enquêteur
MASSON	Laure	Enquêteur
MATHERON - BATAILLE	Sébastien	Enquêteur
MARTIN	Jérôme	Enquêteur
MARTINOT	Catherine	Enquêteur
MONZEIN	Véronique	Enquêteur
MERKAL	Maité	Enquêteur
MICHEL	Amélie	Enquêteur
MILLE-FAFET	Catherine	Enquêteur
MINABERRIGARAY	Sébastien	Enquêteur
MINGER	Lucie	Enquêteur
MONIOT	Stéphanie	Enquêteur
MONTEIRO	Sandra	Enquêteur
MOREL	Delphine	Enquêteur
MORIEUX	Théo	Enquêteur
MOUCHETTE	Anne-Laure	Enquêteur
MOUQUET	Juliette	Enquêteur
MUNEROL	Lidiana	Enquêteur
NGOLLO	Romance	Enquêteur
OLIVIER	Laurent	Enquêteur
OSBERY	Aline	Enquêteur
OUM-OUM	Jules-Emmanuel	Enquêteur
PAGANO	Manon	Enquêteur
PAIN	Laure	Enquêteur
PAJAK	Valérie	Enquêteur
PAOLILLO	Sarah	Enquêteur
PARIS	Amélie	Enquêteur
PASQUA	Laurence	Enquêteur
PELLE	Josée	Enquêteur
PERROT	Véronique	Enquêteur
PETER	Joël	Enquêteur
PETERS	Sylvie	Enquêteur
PETIT	Géraldine	Enquêteur
PILLAY	Christine	Enquêteur
PIROUE	Sandrine	Enquêteur
PLACE	Christian	Enquêteur
PRINS	Céline	Enquêteur
PIVOT	Diane	Enquêteur
PUSCH-SALA	Carola	Enquêteur

RATAJCZAK	Auldric	Enquêteur
REBEL	Charlène	Enquêteur
REGIN	Patricia	Enquêteur
REINE	Emilie	Enquêteur
REITZER	Catherine	Enquêteur
REMY	Anne-Claire	Enquêteur
RESTELLI	Joël	Enquêteur
REVOL	Lydie	Enquêteur
REY	Emilie	Enquêteur
RIBS	Isabelle	Enquêteur
RINCK	Christine	Enquêteur
RISSE	Corinne	Enquêteur
ROBERT	Hélène	Enquêteur
ROCHE	David	Enquêteur
ROUGIEUX	Antoine	Enquêteur
ROUSSELET	Marine	Enquêteur
ROZET	Aurélie	Enquêteur
RYBARCZYK-VIGOURET	Marie-Christine	Enquêteur
SAMAAN	Iskandar	Enquêteur
SANCHEZ	Camille	Enquêteur
SANGA	Mathieu	Enquêteur
SAULNIER	Mickaël	Enquêteur
SAUVAGEOT	Remi	Enquêteur
SCHAETZLE	Alain	Enquêteur
SCHALL	Sophie	Enquêteur
SCHAPMAN	Lucie	Enquêteur
SCHAUINGER	Sophie	Enquêteur
SCHICHEL	Clarisse	Enquêteur
SCHIEBER	Anne-Cécile	Enquêteur
SCHILLING	Amélie	Enquêteur
SCHNEIDER	Anthony	Enquêteur
SCHOULER	Corinne	Enquêteur
SCHRAMM	Christine	Enquêteur
SCHULER	Patricia	Enquêteur
SEMERCI	Sylvia	Enquêteur
SEMINATI	Karine	Enquêteur
SETTOU	Ahmed	Enquêteur
SEUREAU	Anne	Enquêteur
SIEGRIST	Sophie	Enquêteur
SIMON	Alice	Enquêteur
SIMON	Anaïs	Enquêteur
SIMONKLEIN	Brigitte	Enquêteur
SINKOVEC	Emile	Enquêteur
SLIWA	Frédéric	Enquêteur
SLIWA	Virgine	Enquêteur
SOURD	Fabienne	Enquêteur
STEVANCE	Valérie	Enquêteur
TAHAR	Youssef	Enquêteur

TCHENTCHELI	Annaëlle	Enquêteur
TETEVIUDE	Brigitte	Enquêteur
THAL	Aline	Enquêteur
THIRIET	Stéphanie	Enquêteur
THIRION	Dominique	Enquêteur
THOMAS	Anne-Sophie	Enquêteur
TIGHEZZA	Jawad	Enquêteur
TOBOLA	Hélène	Enquêteur
TOPAN	Mehdap	Enquêteur
TORRES	Cindy	Enquêteur
TRASSART	Maëva	Enquêteur
TREVISAN	Martine	Enquêteur
TRICOT	Claire	Enquêteur
TSANGA TABI	Cécilia	Enquêteur
VALETTE	Céline	Enquêteur
VELANGANNI	Olivier	Enquêteur
VELEV	Alix	Enquêteur
VEUILLEMENOT	Laure	Enquêteur
VILLAUME	Marine	Enquêteur
VILLET	Hervé	Enquêteur
VOLFART	Cindy	Enquêteur
VOLODIMER	Christèle	Enquêteur
VOM SCHEIDT-OREN,	Thalia	Enquêteur
VRANCKEN	Manon	Enquêteur
WEBER	Béatrice	Enquêteur
WEBER	Marjorie	Enquêteur
WERTH	Emilie	Enquêteur
WIEDERKEHR	Jean	Enquêteur
WILLEMET	Claire	Enquêteur
ZAMBELLI	Irmine	Enquêteur
ZELLMAYER	Muriel	Enquêteur
ZIEGLER	Laurence	Enquêteur
ZIMMERMANN	Sophie	Enquêteur

## **DECISION ARS Grand Est n°2021/0959 du 03/05/2021**

**Portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

**VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 08/04/2021, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté n° 2021 - 1320 du 08/04/2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

**VU** la décision ARS n° 2020/0270 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

**VU** la décision ARS n° 2020/2614 du 30/07/2020 modifiée portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

**VU** la dernière décision ARS n° 2021/0950 du 27/04/2021 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 et son annexe mise à jour;

**VU** la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » ;

**Considérant** la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid -19 ;

**Considérant** la nécessité pour les agents spécialement habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est , d'enregistrer l'ensemble des données prévues au II de l'article 2 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé et de les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes infectées et des personnes présentant un risque d'infection et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

**Considérant** la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » ;

**Considérant** que l'accès en écriture et en consultation dans l'application « Contact Covid » sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

**Considérant** que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

**Considérant** que ces utilisateurs auront dûment accepté l'Engagement unilatéral de confidentialité;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

---

## DECIDE

---

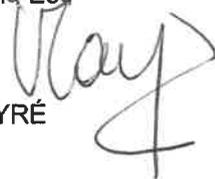
**Article 1 :** La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

**Article 2 :** Les autres articles de la décision demeurent inchangés

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est

Virginie CAYRÉ



**ANNEXE :**

*Liste des agents de l'ARS habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application « Contact Covid »*



ANNEXE

*Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »*

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>PROFIL</b>	<b>DT</b>
ALIZADA	Ulviyya	Utilisateur	<b>Siège 1(Hors DT)</b>
AGBAHOUNGBA	Lazare	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
CHINOUNE	Philippine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
KALCH	Olivier	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
MOREL	Delphine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REMY	Anne-Claire	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REVOL	Lydie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SAULNIER	Mickaël	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SCHALL	Sophie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SEUREAU	Anne	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AUBRY	Anne	Utilisateur	<b>Siège 2(Hors DT)</b>
LANDY	Aurore	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
PETIT	Géraldine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
REY	Emilie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ROUGIEUX	Antoine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
SCHRAMM	Christine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
SINKOVEC	Emile	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
STEVANCE	Valérie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ZAMBELLI	Irmine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ALSIBAI	Sophie	Utilisateur	<b>Siège 3(Hors DT)</b>
DUPONT	Isabelle	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)

EL MRINI	Tariq	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
FONTANEL	Sylvie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HAUTECOUVERTURE	Julie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Laurent	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
MAROTTA	Josephine	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
SCHAPMAN	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
TISSERAND	Maryse	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
VRANCKEN	Manon	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Dominique	Utilisateur	<b>Siège 4(Hors DT)</b>
HRITTANE	Yacine	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
LANTUEJOUL	Marie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BARRY	Maimouna	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
MUNEROL	Lidiana	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
PASQUA	Laurence	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
ROZET	Aurélie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
SETTOU	Ahmed	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
VIRY	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
WIEDERKEHR	Jean	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BONNOT	Elisabeth	Utilisateur	<b>Siège 5(Hors DT)</b>
CAPDET	Morgane	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
DRIAI	Assya	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
GODEFROY	Audrey	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
HENRIOT	Brigitte	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
KIERONSKI	Lionel	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
LAPEYRE	Marine	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)

LEVY	Cédric	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
PUSCH-SALA	Carola	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
BARLOY	Clémence	Utilisateur	<b>Siège 6(Hors DT)</b>
BECK	Morgane	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
FELDER	Mélanie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
GUYOT	Catherine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HUBER	Valérie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
MORIEUX	Théo	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
RYBARCZYK-VIGOURET	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SAUVAGE	Magali	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SANCHEZ	Camille	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
BACARI	Julien	Utilisateur	<b>Siège 7(Hors DT)</b>
BARO	Emilie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
CHAUDEY	Sylvie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
COTTE	Marjorie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
DELA	Caroline	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
JUE DE ANGELI	Corinne	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
KARCIOGLU -WAGNER	Marina	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
LADJELATE	NACERA	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
PROLONGEAU	Mathieu	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
SCHILLING	Amélie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
AUBERT	Laurence	Utilisateur	<b>Siège 8(Hors DT)</b>
CAMUZET	Véronique	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
CHAPELLE	Mickaël	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
CHRETIEN	Claude	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)

DIMINI	Julie	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
HOOSE	Victoria	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
MALAURE	Elisabeth	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
MASSON	Laure	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
TIGHEZZA	Jawad	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
ASTIER	Stéphanie	Utilisateur	<b>Siège 9(Hors DT)</b>
BALDE	Aly	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
CHARTIER	Sylvie	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
CUGINI	Géraldine	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
ETIENNE	Arnaud	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
PETER	Joël	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
REY	Gwenola	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
TAHAR	Youssef	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
TOPAN	Mehdap	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
VINCENT	Nora	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
BELLANGER	Tess	Utilisateur	<b>Siège 10(Hors DT)</b>
DASSONVILLE	Marie	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
EDFRENNES	Sandra	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
JOLLY	Elise	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
KUYE-LOEUILLET	Corine	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
PERROT	Véronique	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
PLACE	Christian	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
RATAJCZAK	Auldric	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
TETEVUIDE	Brigitte	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
CHARROT	Claire	Utilisateur	<b>Siège 11(Hors DT)</b>

CHEKHECHOUK	Linda	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LAURENT	Olivier	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LEICARRAGUE	Sophie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
ROUSSELET	Marine	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
SOURD	Fabienne	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
TSANGA TABI	Cécilia	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
WEBER	Marjorie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
BOROWSKI	Elodie	Utilisateur	<b>Siège 12(Hors DT)</b>
GNYLEC-CHAMOUARD	Sylvie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
NGOLLO	Romance	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
PIVOT	Diane	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
REGIN	Patricia	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
RISSE	Corinne	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
DI TOMMASO	Aurélie	Utilisateur	<b>Siège 14(Hors DT)</b>
DRUCKER	Claire-Lise	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GUALA	Christophe	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
HENQUEL	Céline	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
KUENTZMANN	Patricia	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
LABARRE	Carole	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
LOEFFLER	Marie-Laurence	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
MATHERON-BATAILLE	Sébastien	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
SEMERCY	Sylvia	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
BECHT	Loreen	Utilisateur	<b>Siège 15(Hors DT)</b>
BENDER	Séverine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)

BOUQUET	Anaëlle	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BRONNER	Dominique	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
CABLE	Francine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
DE MONPEZAT	Aurélie	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
KOENIG	Alexandrine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
SCHNEIDER	Anthony	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
SEMINATI	Karine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BAERT	Manon	Utilisateur	<b>Siège 16(Hors DT)</b>
BISCHOFF	Christine	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
CLEMENT	Gilles	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
DAVID	Isabelle	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
LE DINH	Alice	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
SAMAAN	Iskandar	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
SCHAETZLE	Alain	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
THAL	Aline	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
VOM SCHEIDT-OREN	Thalia	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
ZELMEYER	Muriel	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
BASTIEN	Maëlle	Utilisateur	<b>Siège 17(Hors DT)</b>
BONNICHON	Elodie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MANSOUR	Amel	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MINGER	Lucie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
REBEL	Charlène	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
WEBER	Béatrice	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
ZIEGLER	Laurence	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BROCKER	Aurélie	Utilisateur	<b>Siège 18(Hors DT)</b>

COCKEDEV	Cindy	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
COISCAUD	Olivier	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
FOURTOU	Laetitia	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
GAUTHERON	Ludivine	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
HAMOUD	Leila	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
HANSSLER	Valérie	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
LABORDA-PUEYA	Michèle	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
REINE	Emilie	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
TORRES	Cindy	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
ARQUILLIERE	Charlotte	Utilisateur	<b>Siège 19(Hors DT)</b>
COMPARON	Floriane	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
DHAOUADI	Cherine	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
HAUSHALTER	Luc	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
GENDARME	Antoine	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
LOUIS	Anne-Marie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SIMON	Alice	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SLIWA	Virginie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
TCHENTCHELI	Anaëlle	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
ERNY	Adèle	Utilisateur	<b>Siège 20 (Hors DT)</b>
GRAN-AYMERICH	Laure	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
HEBERT	Fanny	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
LACOUR	Audrey	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MAILIER	Delphine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MARTINOT	Catherine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MINABERRIGARAY	Sébastien	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)

MONIOT	Stéphanie	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
TARFAOUI	Ouafa	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
VELEV	Alix	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
ANDRE	Tom	Utilisateur	<b>Siège 22 (Hors DT)</b>
DARTOIS	Catherine	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
DZIEWIT	Daria	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
GANTNER	Sabrina	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
GAUDIN	Anne	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
SCHAUINGER	Sophie	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
VOLODIMER	Christèle	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
DUMAIN	Virginie	Utilisateur	<b>Ardennes (08)</b>
GUYOT	Laurent	Utilisateur	Ardennes (08)
JOLLY	Françoise	Utilisateur	Ardennes (08)
LEBON	Sylviane	Utilisateur	Ardennes (08)
PAGANO	Manon	Utilisateur	Ardennes (08)
RINCK	Christine	Utilisateur	Ardennes (08)
ROCHE	David	Utilisateur	Ardennes (08)
SCHULER	Patricia	Utilisateur	Ardennes (08)
TRASSART	Maëva	Utilisateur	Ardennes (08)
AIT-MOKRANE	Nasim	Utilisateur	<b>Marne (51)</b>
CLOZET	Eric	Utilisateur	Marne (51)
CRETIN	Carole	Utilisateur	Marne (51)
DAVID-GILLET	Carole	Utilisateur	Marne (51)
FIEROBE	François	Utilisateur	Marne (51)
PETERS	Sylvie	Utilisateur	Marne (51)

THIRION	Dominique	Utilisateur	Marne (51)
VILLET	Hervé	Utilisateur	Marne (51)
VOLFART	Cindy	Utilisateur	Marne (51)
BONNARD-TOUSSAINT	Ingrid	Utilisateur	<b>Haute-Marne (52)</b>
DESTIPS	Anne-Marie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GIROUARD-DINE	Marion	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GUYOT	Elodie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
LOBRY	Véronique	Utilisateur	Haute-Marne (52)
PAQUIER	Loïc	Utilisateur	Haute-Marne (52)
POUPARD	Sylvie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
VALETTE	Céline	Utilisateur	Haute-Marne (52)
VEUILLEMENOT	Laure	Utilisateur	Haute-Marne (52)
BAYEUL	Imen	Utilisateur	<b>Meurthe-et-Moselle (54)</b>
BOUDESOCQUE	Corinne	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DARDAINE	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DOSSO	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DUPUIS	Sylvie	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
FRANCOIS	Emilie	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
LEFEVER	Christelle	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
PAOLILLO	Sarah	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SANGA	Mathieu	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SAUVAGEOT	Rémi	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
BERTIN	Mathilde	Utilisateur	<b>Meuse (55)</b>
BERTRAND	Emilie	Utilisateur	Meuse (55)
BOREY	Isabelle	Utilisateur	Meuse (55)

DERVAUX	Ophélie	Utilisateur	Meuse (55)
GILLETTE	Solène	Utilisateur	Meuse (55)
KOUAME	Lucien	Utilisateur	Meuse (55)
MAURICE	Julien	Utilisateur	Meuse (55)
OUM-OUM	Jules-Emmanuel	Utilisateur	Meuse (55)
PRINS	Céline	Utilisateur	Meuse (55)
THOMAS	Anne - Sophie	Utilisateur	Meuse (55)
BEGUINET	Jérôme	Utilisateur	<b>Moselle (57)</b>
DUFRESNOY	Véronique	Utilisateur	Moselle (57)
ELIAS	Hanane	Utilisateur	Moselle (57)
FRANCOIS	Christelle	Utilisateur	Moselle (57)
HIMER	Lamia	Utilisateur	Moselle (57)
MERKAL	Maité	Utilisateur	Moselle (57)
RESELLI	Joël	Utilisateur	Moselle (57)
ROBERT	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
SLIWA	Frédéric	Utilisateur	Moselle (57)
BABILLOTTE	Marie	Utilisateur	<b>Bas-Rhin (67)</b>
BONNEAUD	Patricia	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOREL	Béatrice	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOURGEOIS	Océane	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
EQUILBEY-GUERBAOUI	Zahra	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
FIERFORT	Elisabeth	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
HANSMANN	Véronique	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
KUSNIERZ	Roxane	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMON	Anaïs	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMONKLEIN	Brigitte	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BREEMEERSCH	Delphine	Utilisateur	<b>Haut-Rhin (68)</b>
COLLOTTE	Anne	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
DAVESNE	Séverine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
FRIK	Estelle	Utilisateur	Haut-Rhin (68)

HAMBOURGER	Nathalie	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HEIMANSON	Carl	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
MONTEIRO	Sandra	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
PILLAY	Christine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
SCHICHEL	Clarisse	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
VELANGANNI	Olivier	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
CHAMALY	Nathalie	Utilisateur	<b>Vosges (88)</b>
COUVAL	Alain	Utilisateur	Vosges (88)
DE LA COTTE	Stéphanie	Utilisateur	Vosges (88)
DERFOUFI	Yasmina	Utilisateur	Vosges (88)
GUERY	Joëlle	Utilisateur	Vosges (88)
LE BALLE	Yves	Utilisateur	Vosges (88)
MERLOT	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)
MOUCHETTE	Anne-Laure	Utilisateur	Vosges (88)
RIBS	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)
VALENCE	Christiane	Utilisateur	Vosges (88)



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG**

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-24 ;  
Vu les articles L312-2 et L312-4 du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'article R.57-9-13 du code de procédure pénale ;  
Vu l'article D.80 du code de procédure pénale.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation de compétence est donnée à monsieur Patrice BOURDARET, directeur placée en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Mulhouse, aux fins de décider du maintien dans leur affectation au quartier mineur des condamnés atteignant l'âge de la majorité en détention.

Les décisions d'affectation prises dans ce cadre devront être motivées en droit (visa de la présente délégation) et en fait.

**Article 2 :**

Le chef d'établissement de la maison d'arrêt de Mulhouse doit transmettre, le 1<sup>er</sup> de chaque mois, au directeur interrégional et particulièrement au département sécurité et détention, la liste des condamnés jeunes majeurs maintenus au quartier mineur, avec mention de leur date de maintien, afin de faciliter le suivi de l'occupation des places dévolues dans le cadre de la présente délégation de compétence.

**Article 3 :**

La présente délégation de compétence ne peut pas faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire et sera applicable pendant toute la durée de cette mission.

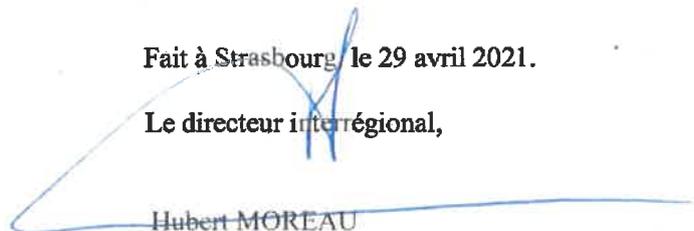
Reçu Notification le,

L'intéressé 03.05.2021

  
Patrice BOURDARET  
Directeur

Fait à Strasbourg le 29 avril 2021.

Le directeur interrégional,

  
Hubert MOREAU

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
EST- STRASBOURG  
LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES  
EST- STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4

Les dispositions de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 et l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 ont été abrogées respectivement par l'ordonnance 1341 du 23/10/2015 et par décret 1342 du 23/10/2015.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Madame Laure MAXANT**, directrice des services pénitentiaires chargée d'assurer l'intérim de cheffe d'établissement, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion du CD TOUL du lundi 10 mai au vendredi 14 mai 2021 inclus.

Fait à Strasbourg, le 07 mai 2021

P/Le directeur interrégional

Jean-Michel CAMU

1/2

le 7 mai 2021

### **ARRÊTÉ DRAAF GRAND EST/SRFD/2021-32**

relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2021 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique Grand Est

#### **LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU GRAND EST,**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D. 612-1-3 et D. 612-1-17 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;
- VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 nommant Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus, pour chaque section de technicien supérieur mentionnée au VII de l'article L. 612-3 susvisé.

**Article 2 :** Le chef du service régional de la formation et du développement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29 avril 2021

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY

**ARRÊTÉ DRAAF GRAND EST/SRFD/2021-33**

relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2021 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée dans les formations agricoles de la région académique Grand Est

**LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA  
FORET DE LA REGION GRAND EST,**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D. 612-1-3 et D. 612-1-17 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;
- VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 nommant Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de candidats retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée pour chaque formation sélective au sens du VI de l'article L. 612-3 susvisé.

**Article 2** : Le chef du service régional de la formation et du développement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29 avril 2021

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Décision n° DRAAF GE/SG/2021-06  
portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Grand Est,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 4 janvier 2016 portant nomination de M. Benoît FABBRI en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 3 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène DEBERNARDI en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 13 août 2020 portant nomination de Mme Huguette THIEN-AUBERT en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 14 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 5 juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/05 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (ACAL) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/31 du 21 février 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2016/05 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en matière de fonctionnement de ses services ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOSSY Anne, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est et en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 susvisé et de l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Mme DEBERNARDI Hélène, M. FABRI Benoît et Mme Huguette THIEN-AUBERT, directeurs régionaux adjoints, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 susvisé et à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé.

### **Article 2 :**

Pour les matières mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 susvisé, ainsi qu'à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé, à l'exception des décisions individuelles relatives :

- au congé parental ;
- à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- à l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- aux disponibilités de droit ;
- aux disponibilités d'office ;
- à l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- à la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
- à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités ;
- à l'autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge ;
- aux sanctions disciplinaires du premier groupe,

délégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, l'ensemble des actes, décisions et correspondances.

#### **1° En matière d'administration générale :**

- Mme MOLEZ Sandrine, secrétaire générale, M. COURATIER Philippe, secrétaire général adjoint, Mme PERRIN Ghislaine, responsable d'antenne de Metz, dans la limite des attributions du secrétariat général,
- Mme TESSIER Caroline, chef du pôle budget logistique du secrétariat général, dans la limite des attributions de ce pôle,

- Mme DE MAURAIGE Isabelle, cheffe du pôle formation continue dans la limite des attributions de ce pôle,
- Mme NGUYEN Thang Nga, cheffe du pôle missions et systèmes d'information, dans la limite des attributions de ce pôle.

## 2° En matière d'économie agricole et agroalimentaire :

- M. GUICHON Fabrice, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire et M. LEDOUX Hervé adjoint au chef de service, dans la limite des attributions de ce service.
- M. GUEUTIER Vincent, chef du pôle FranceAgriMer et filières, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. AUBRY Dominique, M. BARBIER Jérôme, M. GENSON Lionel et M. SIMON Laurent, responsables d'antenne du pôle FranceAgriMer et filières, dans la limite des attributions des antennes de proximité.
- Mme MUQUET Isabelle, cheffe du pôle suivi des programmations, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme ANTOINE-POTIER Valérie, cheffe du pôle compétitivité des entreprises, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme PONSARDIN Christelle, cheffe du pôle performance environnementale et valorisation des territoires, dans la limite des attributions de ce pôle.

## 3° En matière de formation et du développement :

- M. BÉJOT Laurent, chef du service régional de la formation et du développement, et M. NOËL Christophe adjoint au chef de service, dans la limite des attributions de ce service.
- Mme DECKER Catherine, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens, dans la limite des attributions de ce pôle à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.
- M. GUILLIN Stéphane, chef du pôle formations professionnelles continues, apprentissage et territoires, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. CONCEICAO Philippe, chef du pôle éducation et animation, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme BRASSENS Sylvie, responsable d'antenne du service régional de la formation et du développement à Châlons en Champagne, pour les actes relevant de cette antenne.

## 4° En matière de prestations comptables, pour les missions exercées par le centre de prestations comptables mutualisé des services déconcentrés des ministères respectivement en charge de l'agriculture et de l'écologie en région :

- Mme BLACHUT Laurence, cheffe de service du centre de prestations comptables mutualisé, dans la limite des attributions de ce service.
- M. JACQUELOT Didier, responsable de l'antenne de proximité de Metz par intérim, dans la limite des attributions de cette antenne.
- M. TAUZIN Davy, responsable de l'antenne de proximité de Strasbourg, dans la limite des attributions de cette antenne.
- Mme BERAT Catherine, responsable de l'antenne de proximité de Châlons, dans la limite des attributions de cette antenne.

5° En matière de politique de l'alimentation :

- M. HAESSLER Christian, chef du service régional de l'alimentation, et Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef de service, dans la limite des attributions de ce service.
- Mme SCHELL Amélie, cheffe du pôle inspections mutualisées site de Reims, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme MAURICE Isabelle, cheffe du pôle inspections mutualisées site de Strasbourg, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. FELT Jean-François, chef du pôle inspections mutualisées site de Metz, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. GERLIER Matthieu, chef du pôle coordination, pour les actes relevant de ce pôle.
- M. PIERREL Romaric, chef du pôle santé des forêts Nord-Est, pour les actes relevant de ce pôle.

6° En matière de forêt et du bois :

- M. LOYE Hubert, chef du service régional de la forêt et du bois, et M. VIADER Stéphane, adjoint au chef de service, dans la limite des attributions de ce service.
- M. RICHARD Hervé, chef du pôle gestion forestière durable, dans la limite des attributions de ce pôle.

7° En matière d'établissement et de diffusion de statistiques et des données économiques agricoles, forestières agroalimentaires et agro-environnementales :

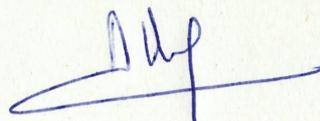
- M. SKRABO Sylvain, chef du service régional de l'information statistique et économique dans la limite des attributions de ce service.
- M. WATTELIER Philippe, chef du pôle synthèses et conjoncture, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. JACQUEMOT Benoît, chef du pôle enquêtes et analyse territoriale, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme FRUMHOLZ Hélène, cheffe du pôle réseau des nouvelles des marchés (RNM) et veille territoriale, dans la limite des attributions de ce pôle.

**Article 3 :**

La décision de subdélégation DRAAF-GE/SG/2021-01 du 15 février 2021 est abrogée.  
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 3 mai 2021

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Décision n° DRAAF-GE/SG/2021-07  
portant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnatrice secondaire  
déléguée, de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)  
et de responsable d'unité opérationnelle (RUO)

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Grand Est,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation  
et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des  
directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable  
publique ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 4 janvier 2016  
portant nomination de M. Benoît FABBRI en qualité de directeur régional adjoint, de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-  
Lorraine ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 3 janvier 2019 portant  
nomination de Mme Hélène DEBERNARDI en qualité de directrice régionale adjointe, de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> février  
2019 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 13 août 2020 portant  
nomination de Mme Huguette THIEN-AUBERT en qualité de directrice régionale adjointe,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 14  
septembre 2020 ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2016/05 du 4 janvier 2016 n°2017/31 du 21 février 2017, portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, puis Grand Est ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 5 juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est pour le fonctionnement de la DRAAF ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/033 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/034 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée, responsable d'unité opérationnelle ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est , et pour l'ensemble des matières mentionnées dans les arrêtés préfectoraux n°2020/033 (*RBOP*) et n°2020/034 (*RUO*), subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances comme suit :

- Mme DEBERNARDI Hélène, M. FABRI Benoît et Mme THIEN-AUBERT Huguette, directeurs adjoints,
- Mme MOLEZ Sandrine, secrétaire générale et M. COURATIER Philippe, secrétaire général adjoint
- et en cas d'empêchement de Mme MOLEZ Sandrine et M. COURATIER Philippe, la délégation pourra être exercée par Mme TESSIER Caroline, cheffe du pôle budget logistique du secrétariat général.

### **Article 2 :**

Pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision, subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances, dans la limite de leurs attributions, comme suit :

- 1°) Pour l'unité opérationnelle UO du BOP central du programme 149 :

- M. GUICHON Fabrice, chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. LEDOUX Hervé adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme ANTOINE-POTIER Valérie, cheffe du pôle compétitivité des entreprises,
- Mme MUQUET Isabelle, cheffe du pôle suivi des programmations,
- Mme PONSARDIN Christelle, cheffe du pôle performance environnementale et valorisation des territoires,
- M. LOYE Hubert, chef du service régional de la forêt et du bois,
- M. VIADER Stéphane, adjoint à la cheffe de service régional de la forêt et du bois, chef du pôle animation et soutien à la filière forêt-bois,
- M. RICHARD Hervé, chef du pôle gestion forestière durable.

- 2°) Pour le programme 775 :

- M. GUICHON Fabrice, chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. LEDOUX Hervé adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme PONSARDIN Christelle, cheffe du pôle performance environnementale et valorisation des territoires.

- 3°) Pour le BOP déconcentré du programme 206 et son unité opérationnelle régionale :

- M. HAESSLER Christian, chef du service régional de l'alimentation,
- Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef du service régional de l'alimentation,
- M. GERLIER Matthieu, chef du pôle coordination.

Dans le cadre du dossier PPA (peste porcine africaine) :

- M. LOYE Hubert, chef du service régional de la forêt et du bois

- 4°) Pour l'unité opérationnelle UO du BOP central du programme 215 :

- M. SKRABO Sylvain, chef du service régional de l'information statistique et économique

- 5°) Pour le BOP déconcentré du programme 215 et son UO régionale, pour l'unité opérationnelle du BOP régional du programme 354

- Mme PERRIN Ghislaine, responsable de l'antenne de Metz du secrétariat général,
- M. LATTES Benoît, responsable de l'antenne de Strasbourg du secrétariat général,
- Mme DE MAURAIGE Isabelle, cheffe du pôle formation continue, dans la limite des attributions du pôle.

- 6°) Pour l'unité opérationnelle UO du BOP déconcentré du programme 143 :

- M. BEJOT Laurent, chef du service régional de la formation et du développement,
- M. NOËL Christophe, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement,
- Mme DECKER Catherine, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens, dans la limite des attributions du pôle.

### **Article 3 :**

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider :

- d'une part via CHORUS Formulaire pour l'ensemble des programmes, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication à :
  - Caroline TESSIER
  - Anne-Marie WROTONY
  - Sophie BERCEAUX
  - Martine FONTAINE STALENS
  
- et d'autre part les frais de déplacements dans CHORUS DT à :
  - Caroline TESSIER (gestionnaire et contrôleur)
  - Anne-Marie WROTONY (gestionnaire et contrôleur)
  - Sophie BERCEAUX (gestionnaire et contrôleur)
  - Martine FONTAINE STALENS (gestionnaire et contrôleur)

### **Article 4 :**

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, d'une part via CHORUS Formulaire pour le programme 143, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication, et d'autre part les lots dans l'application ESCALE (flux INDEXA et LUCIOLE) à :

- Catherine DECKER
- Stéphanie MOOG
- Franck GAGELIN (hors ESCALE)
- Solange DO (uniquement Chorus communication)

### **Article 5 :**

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider via CHORUS Formulaire pour les programmes précisés par agent, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication à :

- Matthieu GERLIER (programme 206)
- Laurianne SCHUTZ (programme 206)
- Sabrina JOURQUIN (programme 206)
- Thomas FORGES (programme 206)
- Sylvain SKRABO (Programme 215-C001)

### **Article 6 :**

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider en tant que gestionnaire contrôleur, dans CHORUS DT les frais de déplacement dans le cadre de la formation continue des personnels de l'Enseignement Agricole à :

- Isabelle DE MAURAIGE

**Article 7 :**

Il est donné subdélégation de signature, une fois la répartition des crédits entre les UO arrêtée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition de crédits, de rétablissement de crédits) et de priorisation de crédits de paiement, dans l'application CHORUS à :

- Caroline TESSIER (tous Programmes)
- Anne-Marie WROTONY (tous Programmes)
- Martine FONTAINE STALENS (tous Programmes)
- Catherine DECKER (Programme 143)
- Stéphanie MOOG (Programme 143)
- Lauriane SCHUTZ (Programme 206)
- Sabrina JOURQUIN (Programme 206)
- Thomas FORGES (Programme 206)

**Article 8 :**

Il est donné subdélégation de signature, à l'effet d'utiliser l'outil OSIRIS pour la validation de l'instruction ainsi que la validation des AP (Autorisation de Programme), à :

- Valérie ANTOINE-POTIER
- Eric KARCHER
- Natacha KOLMAN
- Hervé LEDOUX
- Françoise MELLINGER
- Marie RAYMOND
- Benoît VIGREUX
- Martial ATTICA
- Olivier DEPAIX
- Jean-Sébastien LEONARD
- Aurélie SAMPERE
- Isabelle MUQUET
- Renée BOURON
- Françoise PIERROT
- Arnauld PIZZI
- Christelle PONSARDIN

**Article 9 :**

La décision de subdélégation DRAAF-GE/SG/2021-02 du 15 février 2021 est abrogée. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 03 mai 2021

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Décision n° DRAAF-GE/SG/2021-08

portant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnatrice secondaire déléguée  
et de responsable d'unité opérationnelle (RUO)

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Grand Est,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation  
et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des  
directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable  
publique ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 4 janvier 2016  
portant nomination de M. Benoît FABBRI en qualité de directeur régional adjoint, de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-  
Lorraine ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 3 janvier 2019 portant  
nomination de Mme Hélène DEBERNARDI en qualité de directrice régionale adjointe, de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> février  
2019 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 5 juillet 2019 portant  
nomination de Mme Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 13 août 2020 portant  
nomination de Mme Huguette THIEN-AUBERT en qualité de directrice régionale adjointe,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 14  
septembre 2020 ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2016/05 du 4 janvier 2016 n°2017/31 du 21 février 2017,

portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, puis Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/088 en date du 12 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée (P362 et 363).

## Décide

### Article 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est , et pour l'ensemble des matières mentionnées dans l'arrêté préfectoral n°2021/088 (*RUO – P362 et 363*), subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances comme suit :

- Mme DEBERNARDI Hélène, M. FABRI Benoît et Mme THIEN-AUBERT Huguette, directeurs adjoints,
- Mme MOLEZ Sandrine, secrétaire générale et M. COURATIER Philippe, secrétaire général adjoint
- M.HAESSLER Christian, chef du service régional de l'alimentation
- Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef du service régional de l'alimentation
- M.GERLIER Matthieu, chef du pôle coordination du service régional de l'alimentation
- M.GUICHON Fabrice, chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire
- M.LEDOUX Hervé, adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire
- M. LOYE Hubert, chef du service régional de la forêt et du bois
- M.VIADER Stéphane, adjoint au chef du service régional de la forêt et du bois
- M. BEJOT Laurent, chef du service régional de la formation et du développement
- M.NOEL Christophe, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement

### Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider via CHORUS Formulaires pour les programmes précisés par agents les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication à :

- Caroline TESSIER (programmes 362 et 363)
- Anne-Marie WROTONY (programmes 362 et 363)
- Sophie BERCEAUX (programmes 362 et 363)
- Martine FONTAINE STALENS (programmes 362 et 363)
- Matthieu GERLIER (programme 362)
- Laurianne SCHUTZ (programme 362)
- Sabrina JOURQUIN (programme 362)
- Thomas FORGES (programme 362)
- Catherine DECKER (programme 362)
- Stéphanie MOOG (programme 362)
- Natacha KOLMAN ((programme 362)

**Article 3 :**

Il est donné subdélégation de signature, à l'effet d'utiliser l'outil OSIRIS pour la validation de l'instruction ainsi que la validation des AP (Autorisation de Programme), à :

- Valérie ANTOINE-POTIER
- Martial ATTICA
- Hervé LEDOUX
- Jean-Sébastien LEONARD
- Isabelle MUQUET
- Eric KARCHER
- Natacha KOLMAN

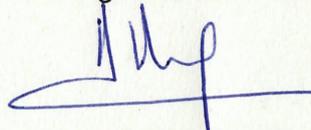
**Article 4 :**

La décision de subdélégation DRAAF-GE/SG/2021-05 du 19 avril 2021 est abrogée.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 3 mai 2021

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ 10/2021**  
**portant modification (n°7) de la composition du Conseil d'Administration**  
**de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin**

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 03/2018 du 01 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin ;

Vu les arrêtés 54/2018, 89/2018, 108/2018, 63/2019, 26/2020 et 29/2020 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté 03/2018 du 01 janvier 2018, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, est modifié comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

*Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises*

Suppléant

*Est nommée Mme Anne MORGEN*

*En remplacement de M. Christian MUNCH*

**Article 2 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 07 avril 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**ARRETE 09/2021**  
**portant modification (n°7) de la composition du conseil départemental de l'Aube**  
**auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations**  
**de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne**

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D 213-7, D 231-1, D 231-1-1 et D 231-4 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 42/2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Aube auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les arrêtés 56/2018, 44/2019, 47/2019, 55/2019, 69/2019 et 08/2020 portant modifications de la composition du conseil départemental de l'Aube auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté 42/2018 du 18 janvier 2018, portant nomination des membres du conseil départemental de l'Aube auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne, est modifié comme suit :

En tant que représentants des travailleurs indépendants :

*Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales*

Titulaire

*Est nommé M Raphaël YERNAUX*

*En remplacement de M Michel RUDENT*

**Article 2 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 24 mars 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

**ARRÊTE n°13/2021**

**portant modification (n°7) de la composition du Conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube**

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice BEAUMONT, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 66/2018 du 22 mars 2018 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube ;

Vu les arrêtés 107/2018, 122/2018, 45/2019, 12/2020, 19/2020 et 22/2020 portant modifications de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'article 1 de l'arrêté 66/2018 du 22 mars 2018, portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube, est modifié comme suit :

**1° En tant que Représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

**Titulaire :**

*Est nommée* Mme Stéphanie BEAUSSART-PEYROUSE

*En remplacement de* M. Jean Charles MARTINS

**Suppléant :**

*Est nommé* M. Marc MEYER

*En remplacement de* Mme Stéphanie BEAUSSART-PEYROUSE

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 12 avril 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Nancy  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTE 14/2021**  
**portant modification (n°8) de la composition du Conseil d'Administration**  
**de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin**

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 03/2018 du 01 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin ;

Vu les arrêtés 54/2018, 89/2018, 108/2018, 63/2019, 26/2020, 29/2020 et 10/2021 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté 03/2018 du 01 janvier 2018, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, est modifié comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

*Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises*

Titulaire

*Est nommée* Mme Cindy BRUNEL

*En remplacement de* M. Ferdinand FARANDA

**Article 2 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 04 mai 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté 11/2021**  
**portant modification (n°3) de la composition du conseil départemental des Vosges**  
**auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations**  
**de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Lorraine**

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D 213-7, D 231-1, D 231-1-1 et D 231-4 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 40/2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF des Vosges ;

Vu les arrêtés 48/2018 et 16/2020 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF des Vosges ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**Arrêté :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté 40/2018 du 18 janvier 2018, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF des Vosges, est modifié comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

*Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises*

Suppléant

*Est nommée* Mme Laurence SCHWALM

**Article 2 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 07 avril 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Avenant numéro 1 à l'Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale  
numéro 2021/01 en date du 08 01 2021 (Compétences générales et / ou ordonnancement secondaire RBOP  
RUO)**

**VU l'arrêté 2021/001 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des  
affaires culturelles en date du 08 01 2021**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**Au I/ Subdélégation en matière d'administration générale – article 1 :**

Est supprimé le nom de :

-Jean Michel Knop, directeur régional adjoint

Est ajouté le nom de :

-Amélie Heidinger, responsable d'administration générale du site de Strasbourg

**Au I/ Subdélégation en matière d'administration générale –article 2 – a et b**

Est supprimé le nom de :

-Madame Pauline Lurçon, Conservatrice régionale adjointe des monuments historiques par  
intérim

Est ajouté le nom de :

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est  
Palais du Rhin – 2 place de la République – 67082 Strasbourg cedex – Tél. 03 88 15 57 00  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Grand-Est](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Grand-Est)

-Madame Pauline Lotz, Conservatrice régionale adjointe des monuments historiques

**Au I/ Subdélégation en matière d'administration générale – article 4**

Est supprimé le nom : de

-Madame Pauline Lotz, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin

**AU II/ Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire et de service prescripteur -Article 9 a**

Est supprimé le nom de :

-Monsieur Jean Michel Knop, directeur régional adjoint

**AU II/ Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire et de service prescripteur -Article 9 b**

Est supprimé le nom de :

-Madame Pauline Lurçon, conservatrice régionale des monuments historiques par intérim

Est ajouté le nom de :

Madame Pauline Lotz, conservatrice régionale adjoint des monuments historiques

**Au II/ Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire et de service prescripteur - Article 10**

Est supprimé le nom de :

-Monsieur Jean-Michel Knop, directeur régional adjoint

**Au III/ Marchés publics et pouvoir adjudicateur -\_Article 13**

Est supprimé le nom de :

-Monsieur Jean Michel Knop, directeur régional adjoint

-Madame Pauline Lurçon, Conservatrice régionale adjointe des monuments historiques par intérim

Est ajouté le nom de :

-Madame Pauline Lotz, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques

Le reste sans modification.

## **Article 2**

La directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est et transmis au comptable-payeur.

**Fait à Strasbourg, le 14 04 2021**

**La directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est**



**Christelle CREFF-WALRAVENS**





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/143**

**portant création du périmètre délimité des abords du monument historique sur le territoire  
de la commune de GLAIRE (Ardennes)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords du château de Vilette, ses dépendances, son parc sa clôture et son allée, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 11 mars 1996 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Glaire du 11 août 2021 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords du château de Vilette, ses dépendances, son parc sa clôture et son allée, sur le territoire de Glaire ;
- VU la délibération du conseil municipal de Donchery du 29 septembre 2020 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords du château de Vilette, ses dépendances, son parc sa clôture et son allée, sur le territoire de Glaire ;
- VU l'enquête publique prescrite par la commune de Glaire le 21 octobre 2020, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 22 décembre 2020 ;
- VU la consultation du propriétaire du monument historique par le commissaire enquêteur le 24 novembre 2020 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Glaire du 1<sup>er</sup> février 2021 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du monument historique situé sur le territoire de Glaire ;

**CONSIDERANT** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

CONSIDERANT le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du monument historique de Glaire, constitué par le bâti traditionnel jouxtant le monument historique ;

CONSIDERANT que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie 124 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 71 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords l'emprise historique du monument et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine communal ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Le périmètre délimité des abords du château de Villette, ses dépendances, son parc sa clôture et son allée, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 11 mars 1996, est créé selon le plan joint en annexe. La zone rouge y figurant devient le nouveau périmètre des abords du monument historique situé sur la commune de Glaire.

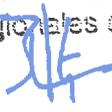
### ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 6 MAI 2021

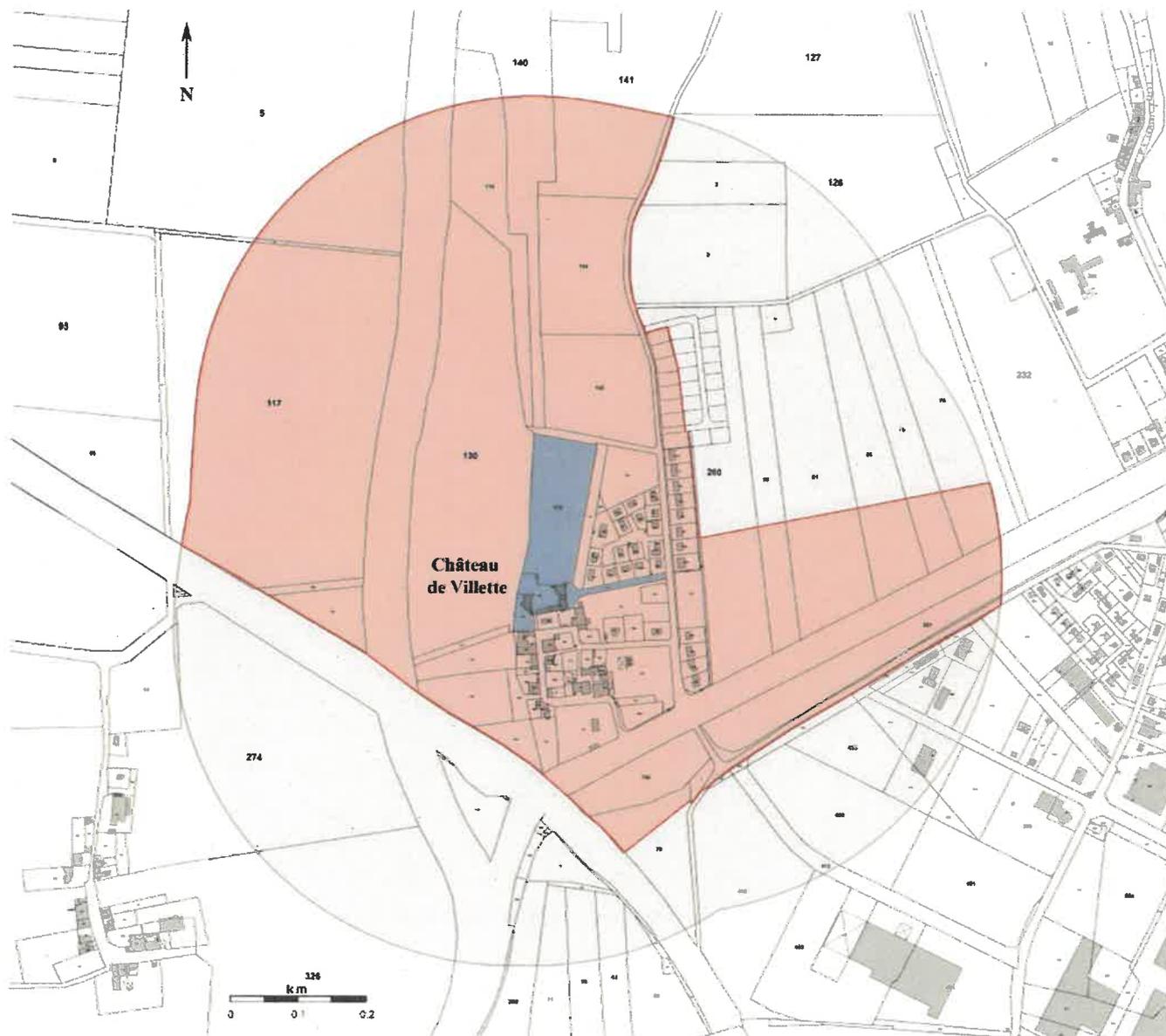
La Préfète

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

Périmètre délimité des abords du monument historique de Glaire



Zone en gris : ancien périmètre automatique de 500m

Zone en rouge : Périmètre Délimité des Abords

Zone en bleu : Monument historique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 174**

**Portant nomination des membres de la commission scientifique régionale  
des collections des Musées de France compétente en matière d'acquisitions**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, et notamment son article L451-1, R451-7 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 23 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-373 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux missions et organisation des Directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la circulaire n° 288 du 5 mars 2003 de la Directrice des Musées de France portant sur les procédures relatives aux acquisitions d'objets de la collection ou de déclassement de tels objets dans le cadre de l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 ;
- VU le règlement intérieur de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France du Grand Est en date du 18 mars 2016 ;

**SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;**

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres représentants de l'État de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière d'acquisitions :

- La Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est ou son représentant ;
- La Déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation ou son représentant ;
- Le Conseiller pour les musées à la Direction régionale des affaires culturelles ou son représentant ;
- Le Responsable du Service des Musées de France à la Direction générale des patrimoines et de l'architecture ou son représentant ;
- Le Chef du Grand Département désigné par le Directeur général des patrimoines et de l'architecture.

**ARTICLE 2** : Sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelables les membres suivants, exerçant ou ayant exercé des activités scientifiques, respectivement dans l'un des domaines suivants : archéologie, art contemporain, arts décoratifs, arts graphiques, ethnologie, histoire, peinture, sciences de la nature et de la vie, sciences et techniques, sculpture :

### Archéologie

- Titulaire : Monsieur Tanguy Le Boursicaud, Conservateur du Patrimoine, Service régional de l'archéologie, Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est – Site de Metz
  - Suppléant : Thierry Dechezleprêtre, Conservateur en chef du Patrimoine, Directeur, Musée d'Art ancien et contemporain, Epinal

### Art contemporain

- Titulaire : Monsieur Nicolas Surlapierre, Conservateur du Patrimoine, Directeur, Musées du Centre de Besançon – Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps, Besançon
  - Suppléante : Madame Sophie Krebs, Conservatrice générale du Patrimoine, Musée d'Art moderne de la Ville de Paris

### Arts décoratifs

- Titulaire : Monsieur Jean-Luc Olivié, Conservateur en chef du Patrimoine, Centre du Verre et du Département d'Art moderne et contemporain du Musée des Arts décoratifs, Paris
  - Suppléante : Madame Valérie Thomas, Conservatrice du Patrimoine, Directrice, Musée de l'École de Nancy

### Arts Graphiques

- Titulaire : Monsieur Rémi Cariel, Conservateur en chef du Patrimoine, Musée national des châteaux de Malmaison
  - Suppléante : Madame Gaëlle Rio, Conservatrice du Patrimoine, Directrice, Musée de la Vie romantique, Paris

### Ethnologie

- Titulaire : Madame Madeleine Blondel, Conservatrice du Patrimoine honoraire
  - Suppléante : Madame Mireille-Bénédicte Bouvet, Conservatrice en chef du Patrimoine, Cheffe de service Inventaire et Patrimoines, Région Grand Est – Site de Nancy

### Histoire

- Titulaire : Monsieur Pierre-Edouard Wagner, Conservateur du Patrimoine honoraire
  - Suppléant : Monsieur Thierry Franz, Chargé de recherches documentaires, Musée du château des Lumières, Lunéville

### Peinture

- Titulaire : Madame Cécile Scaillierez, Conservatrice en chef, Département des peintures, Musée du Louvre, Paris
  - Suppléante : Madame Nathalie Michel, Docteur en Histoire de l'Art, Ingénieur d'études, Musée national d'Art moderne – Centre de création industrielle, Centre Pompidou, Paris

### Sciences de la nature et de la vie

- Titulaire : Monsieur Pierre-Antoine Gérard, Conservateur en chef du Patrimoine, Directeur, Muséum-Aquarium, Nancy
  - Suppléant : Monsieur Jonathan Simon, Maître de conférence HDR en histoire et philosophie des sciences, Université de Lorraine, Nancy

### Sciences et techniques

- Titulaire : Madame Typhaine Le Foll, Conservatrice, Musée portuaire, Dunkerque
  - Suppléant : Monsieur Jean-Louis Humbert, Enseignant, IUP, Troyes

### Sculpture

- Titulaire : Madame Amélie Simier, Conservatrice générale, Directrice, Musée Rodin, Paris
  - Suppléant : Monsieur Damien Berné, Conservateur, Musée de Cluny-Musée national du Moyen Âge, Paris

**ARTICLE 3 :** La Directrice régionale des affaires culturelles et le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**- 7 MAI 2021**

Fait à Strasbourg, le

La Préfète,



Joslane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**Décision 2021-DG28 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

**Monsieur Bernard DUPONT, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

- VU le Code de la Santé Publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé et notamment son tome 3,
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy,
- VU le décret du 19 décembre 2013 le nommant directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy à compter du 1er janvier 2014,
- VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- VU la convention cadre du GHT Sud Lorraine constitué entre les établissements parties à compter du 30 juin 2016,
- VU la convention de direction commune du 29 janvier 2020 entre le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 20 juin 2019, le nommant directeur du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 4 mars 2020, le nommant directeur du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à compter du 1<sup>er</sup> février 2020,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 4 mars 2020, nommant Madame Julie Brailon directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à compter du 1<sup>er</sup> février 2020,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 4 mars 2020, nommant Madame Muriel Colombo directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à compter du 1<sup>er</sup> février 2020,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 4 mars 2020, nommant Madame Sandrine Joray directrice des soins, coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à compter du 1<sup>er</sup> février 2020,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 4 mars 2020, nommant Monsieur Jérôme Malfroy directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de

- Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à compter du 1<sup>er</sup> février 2020,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 4 mars 2020, nommant Monsieur Olivier Perrin directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à compter du 1<sup>er</sup> février 2020,
  - VU l'arrêté du CNG, en date du 4 mars 2020, nommant Madame Marion Rosenau directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à compter du 1<sup>er</sup> février 2020,
  - VU l'arrêté du CNG, en date du 4 mars 2020, nommant Madame Agnès Schreiner directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à compter du 1<sup>er</sup> février 2020,

## **DECIDE**

### **Article 1 – Compétences du directeur général**

Dans le cadre des compétences définies à l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique, le directeur général peut déléguer sa signature.

En dehors des délégations prévues dans les articles ci-après, le directeur général demeure seul compétent pour la signature de l'ensemble des actes et documents relatifs aux affaires de l'établissement, et notamment :

- des actes concernant les relations internationales,
- des conventions de coopération internationale,
- de la convention constitutive du Centre Hospitalier Universitaire résultant des dispositions de l'article L.6143-1-2 du Code de la Santé Publique, et des conventions d'association d'établissements publics ou privés aux missions du CHRU (article L.6142-5 du Code de la Santé Publique),
- des autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour les établissements,
- du contrat pluriannuel, mentionné à l'article L6114-1 du Code de la Santé Publique, et ses avenants,
- des conventions de transaction conclues en application de l'article 2044 du Code Civil,
- des décisions d'ester en justice, et des mémoires en justice à l'exception de ceux relatifs à la gestion du personnel,
- des décisions relatives à l'état des prévisions des recettes et des dépenses (EPRD), aux décisions modificatives à l'EPRD et au plan global de financement pluriannuel,
- des décisions relatives à l'emprunt et à leur renégociation le cas échéant,
- des décisions de nomination des chefs de pôle et des responsables de structure interne,
- des contrats de pôle conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,
- des actes arrêtant le règlement intérieur des établissements,
- des actes relatifs à la gestion de l'équipe de direction,
- des décisions de recours à des collaborateurs occasionnels,
- des décisions d'attribution de logements par nécessité de service,
- des courriers adressés à des élus et au directeur général de l'agence régionale de santé,
- de tous les autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent la politique du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

## **Article 2 – Délégation permanente**

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint, et à **Madame Julie BRAILLON**, directrice des affaires générales, pour signer toute décision ou correspondance relative à l'exercice des missions des établissements, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, y compris pour les matières visées à l'article 1 ci-dessus.

## **Article 3 – Département stratégie, innovation, coopérations territoriales**

Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie GAMEL** et à **Monsieur Olivier PERRIN**, chefs du département stratégie, innovation, coopérations territoriales, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur El Mehdi SIAGHY**, directeur de la recherche et de l'innovation, pour :

- l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction de la recherche et de l'innovation ;
- toute pièce administrative et conventionnelle concernant la direction de la recherche et de l'innovation. Cette délégation s'entend pour l'ensemble des contrats de recherche, en particulier pour l'engagement du CHRU en tant que promoteur ou porteur de protocoles de recherche, et pour l'engagement du CHRU en tant que participant à un protocole de recherche à travers ses médecins investigateurs.

## **Article 4 – Département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale**

### **Article 4.1**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de ce département, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

### **Article 4.2 - Sécurité du système d'information**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, pour accomplir tout acte ou signer tout document lié à la politique de sécurité du Système d'Information et relatif au traitement de données à caractère personnel, dans le cadre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

## **Article 5 – Département investissement et logistique**

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département investissement et logistique, directrice des sites, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès SCHREINER** pour signer tout document ou correspondance lié à la gestion du patrimoine de l'établissement, ainsi que tout acte notarié relatif à la cession d'un élément du patrimoine, pour le CHRU de Nancy, le Centre Hospitalier de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Agnès SCHREINER**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour ces deux établissements,

- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

#### **Article 5.1 - Direction des achats et de la logistique et direction des services techniques et sécurité**

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats et de la logistique, exclusivement pour les domaines relevant de la direction des achats et de la logistique ;
- **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité, exclusivement pour les domaines relevant de la direction des services techniques et sécurité.

#### **Article 5.2 – Marchés publics**

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département investissement et logistique, directrice des sites, pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la passation, la notification et l'exécution de l'ensemble des marchés publics du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Lorraine notamment lors de la commission de validation des marchés, aux commandes et aux certificats de réception.

La même délégation est donnée à **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats et de la logistique et directrice des achats du GHT Sud Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Stéphanie GEYER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité.

Délégation de signature est donnée :

- à **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats et de la logistique et directrice des achats du GHT Sud Lorraine, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
  - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant les établissements du GHT Sud Lorraine :
    - étude des offres des candidats ;
    - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
  - marché négocié concernant les établissements du GHT Sud Lorraine :
    - étude des offres et négociation avec les candidats.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats du GHT Sud Lorraine, délégation de signature est donnée exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- selon les indications du règlement de la consultation, pour les marchés subséquents, et leurs avenants, des accords-cadres publiés jusqu'au 31 décembre 2017 par le CHRU de Nancy en qualité de coordonnateur et pouvoir adjudicateur du Groupement de commande GHT Sud Lorraine.
- selon les indications du règlement de la consultation, pour les marchés subséquents, et leurs avenants, des accords-cadres passés par le CHRU de Nancy en qualité de pouvoir adjudicateur du GHT Sud Lorraine à compter du 1er janvier 2018.
- pour les achats ponctuels inférieurs à 25 000 € HT, hors achats de nouveaux logiciels et prestations associées liés au schéma directeur informatique du GHT
- pour les marchés lancés par les établissements parties au GHT avant le 1er janvier 2018, sous condition d'une mise au point préalable du marché formalisée avec le titulaire en amont de cette signature quant au transfert de pouvoir adjudicateur
- pour les engagements pris auprès de centrales d'achat ou de groupements de commandes avant le 1er janvier 2018
- pour les achats d'animation thérapeutique des établissements publics en santé mentale et des établissements de santé auxquels sont rattachés un EHPAD ou autre établissement médico-social ou une USLD

en qualité de directeur délégué de site ou en qualité de référent achat pour leur établissement d'affectation principale et dans le cadre de leur mise à disposition partielle au CHRU de Nancy :

- à **Monsieur Grégory LEMAITRE**, responsable des achats pour le Centre Psychothérapique de Nancy Laxou,
  - à **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique pour les Centres Hospitaliers de Pont-à-Mousson et de Pompey-Lay Saint Christophe,
  - à **Madame Blandine VIZOT**, Responsable des affaires générales, des services économiques, logistiques, techniques et des travaux pour le Centre Hospitalier de Commercy,
  - à **Madame Valérie RICHEPAIN**, responsable des services économiques et logistiques pour le Centre Hospitalier de Toul,
  - à **Monsieur Stéphane ROBINET**, chef de pôle technique et logistique pour le Groupement Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle qui regroupe les Centres Hospitaliers de Lunéville, de Saint-Nicolas-de-Port et de 3H Santé,
  - à **Monsieur Fabien SAINT-MICHEL**, responsable délégation achats et approvisionnements pour le Groupement Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle qui regroupe les Centres Hospitaliers de Lunéville, de Saint-Nicolas-de-Port et de 3H Santé,
  - à **Madame Valérie MORIOT**, responsable des marchés pour le Centre Hospitalier de Lunéville,
  - à **Madame Catherine MAZZA**, responsable des services logistiques pour le Centre Hospitalier de Ravenel à Mirecourt,
  - à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
  - à **Monsieur Didier HARTER**, directeur adjoint pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
  - à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- à **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
    - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant les établissements du GHT Sud Lorraine :
      - étude des offres des candidats ;
      - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
    - marché négocié concernant les établissements du GHT Sud Lorraine :
      - étude des offres et négociation avec les candidats.
- à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
    - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant le département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale :
      - étude des offres des candidats ;
      - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
    - marché négocié concernant le département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale :
      - étude des offres et négociation avec les candidats.
- à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, exclusivement pour les marchés de formation, pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
    - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant les établissements du GHT Sud Lorraine
      - étude des offres des candidats ;
      - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;

- marché négocié concernant les établissements du GHT Sud Lorraine :
  - étude des offres et négociation avec les candidats.

### **Article 5.3 – Achats - Engagement et liquidation des dépenses**

Délégation de signature est donnée :

- à **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département investissement et logistique, directrice des sites, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
  - exécution des marchés publics concernant le département investissement et logistique ;
  - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du département investissement et logistique.

La même délégation est donnée à **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats et de la logistique et directrice des achats du GHT Sud Lorraine.

- à **Madame Véronique RICHOUX**, responsable du secteur des approvisionnements, pour les domaines relevant de la direction des achats et de la logistique, exclusivement pour :
  - la signature des bons de commandes, pour les comptes budgétaires de classe 2 quand le bon de commande n'excède pas 3 000 euros hors taxes, et pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant ;
- à **Monsieur Yoann MARTIN**, responsable des achats de laboratoires, exclusivement pour la signature des bons de commandes, uniquement pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant ;
- à **Madame Christine JACQUELINE**, cadre au secteur des approvisionnements, exclusivement pour la signature des bons de commandes, uniquement pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Stéphanie GEYER**, délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Stéphane BELDICOT**, responsable transports logistiques
- **Monsieur Julien FABBRO**, responsable de la restauration
- **Monsieur Cédric HUBERT**, responsable transports patients
- à **Monsieur Yves RUNSDTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, et à **Monsieur Didier HARTER**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
  - exécution des marchés publics concernant le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze ;
  - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.
- à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et à **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay Saint Christophe, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
  - exécution des marchés publics concernant le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe ;
  - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Marion ROSENAU** et **Madame Nathalie BOTRAN**, délégation est donnée, exclusivement pour la signature des bons de commandes pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à **Monsieur Jean Paul BOUGUET**, responsable des affaires générales, de la communication et de la relation avec les usagers du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'il encadre, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Eric SAVINEAU**, responsable de la restauration du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.
- à **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
  - exécution des marchés publics concernant la direction des services techniques et sécurité ;
  - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des services techniques et sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, délégation est donnée, exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Pascal HARTMANN**, responsable des services techniques
- **Monsieur Benoît LEBRUN**, responsable maintenance et exploitation techniques
- **Monsieur Zakaria CHIKHI**, responsable travaux et études
- **Monsieur Jean-Michel CAUX**, responsable sécurité-sûreté
- à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
  - exécution des marchés publics concernant le département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale ;
  - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale.

En cas d'absence ou d'empêchement **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Francis DAUL**, adjoint au chef de département
- **Madame Gabrielle GAUDAIRE**, adjointe au chef de département
- **Monsieur Eric GUESNEY**, adjoint au chef de département
- **Monsieur Abdelkrim SAYOUR**, responsable maintenance
- à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
  - exécution des marchés publics concernant la direction de la formation continue ;
  - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction de la formation continue.
- à **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, chef du pôle Pharmacie, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, la même délégation est donnée à :

- **Madame le Docteur Laure Anne ARNOUX**, pharmacien
- **Madame le Docteur Emmanuelle BOSCHETTI**, pharmacien
- **Madame le Docteur Nathalie COMMUN**, pharmacien
- **Madame le Docteur Sophie HENN-MENETRE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Corinne JACOB**, pharmacien
- **Madame le Docteur Clara JOLLY**, pharmacien
- **Madame le Docteur Pauline LIDER**, pharmacien
- **Madame le Docteur Sophie MORICE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Agnès MULOT**, pharmacien
- **Madame le Docteur Françoise RAFFY**, pharmacien
- **Monsieur le Docteur Jean VIGNERON**, pharmacien.

- à **Madame le docteur Solène COLLIN**, pharmacien, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le docteur Solène COLLIN**, la même délégation est donnée à **Madame le docteur Marie Laurence KLEIN**, pharmacien remplaçant.

- à **Monsieur le docteur Pierre BAUDRY**, pharmacien gérant, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur le docteur Pierre BAUDRY**, la même délégation est donnée à **Madame le docteur Luce MAIRE**, pharmacienne adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur le docteur Pierre BAUDRY** et de **Madame le docteur Luce MAIRE**, la même délégation est donnée à **Madame le docteur Sophie BONN**.

- à **Madame le docteur Sophie BONN**, pharmacien, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le docteur Sophie BONN**, la même délégation est donnée à **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame le docteur Sophie BONN** et de **Madame Nathalie BOTRAN**, la même délégation est donnée à **Monsieur le docteur Pierre BAUDRY**.

En matière de conventions avec des prestataires extérieurs intervenant dans la formation dispensée par les écoles et instituts paramédicaux du CHRU, entraînant des engagements de dépenses inférieurs à 5 000 €, délégation est donnée à **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux, à **Madame Catherine MULLER**, adjointe au coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux et à **Madame Marjan NADJAFIZADEH**, directrice de l'École de Sages-Femmes.

Au-delà de 5 000 €, les conventions avec des prestataires extérieurs intervenant dans la formation dispensée par les écoles et instituts paramédicaux du CHRU devront être signées par **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérôme MALFROY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, et à **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux.

La liste des comptes correspondant à chaque secteur d'achats est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du CHRU.

## **Article 5.4 – Sécurité des biens et des personnes**

### **5.4.1 - Sécurité des biens et des personnes du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité, pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics de santé.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Michel CAUX**, responsable sécurité-sûreté, et à **Monsieur Alain DORIDANT**, responsable adjoint sécurité-sûreté, sous la responsabilité de **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CHRU.

En outre, **Monsieur Jean-Michel CAUX** assure, sous la responsabilité de **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité, les fonctions de référent pour la mise en œuvre du plan Vigipirate.

### **5.4.2 - Sécurité des biens et des personnes du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier.

En l'absence de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Didier HARTER**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

### **5.4.3 - Sécurité des biens et des personnes du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

Délégation de signature est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier.

En l'absence de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à **Monsieur Laurent BARNIER**, responsable des services techniques du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

## **Article 5.5 – Comptabilité-matières**

### **5.5.1 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats et de la logistique, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature.

### **5.5.2 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Monsieur Didier HARTER**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, il dispose d'une délégation de signature.

### **5.5.3 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Madame Nathalie BOTRAN** chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature.

## **Article 6 – Département ressources humaines et affaires sociales**

### **Article 6.1**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement

des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus et selon les modalités de la délégation prévue aux articles 6.2 à 6.13 ci-dessous.

## **Article 6.2**

Pour la signature des mémoires en justice et pour les décisions administratives listées ci-après, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme Malfroy**, chef du département ressources humaines et affaires sociales.

**6.2.1** - Concernant l'ensemble des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière :

- fixation des tableaux d'avancement de grade et des listes d'aptitude
- confirmation ou infirmation d'une notation dans le cadre de la procédure de révision de note
- sanction disciplinaire.

**6.2.2** - Concernant le personnel médical, titulaire :

- concernant les praticiens hospitaliers : procès-verbaux d'installation, avis concernant leur carrière transmis au Centre national de Gestion (CNG), classement d'échelon pour le CNG, contrats d'activité libérale et tous les actes et décisions relatifs à la carrière du praticien
- concernant les personnels Hospitalo-Universitaires : arrêtés de nomination, demandes de prolongation d'activité ou de surnombre, classement d'échelon pour le CNG, contrats d'activité libérale et tous les actes et décisions relatifs à la carrière du praticien
- sanctions disciplinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérôme Malfroy**, et conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la présente décision, la signature des actes référencés ci-dessus est réalisée par **Monsieur Bernard Dupont**, directeur général, ou par **Monsieur Francis Bruneau**, directeur général adjoint, ou par **Madame Julie Brailon**, directrice des affaires générales.

## **Article 6.3 – Gestion du personnel médical et sage-femme**

**6.3.1 - Gestion du personnel médical et sage-femme du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

En matière de gestion du personnel médical et sage-femme, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Madame Pauline Lazier**, directrice des affaires médicales, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs au personnel médical contractuel, temporaire, aux sages-femmes (titulaires et contractuels), ainsi qu'aux internes, faisant fonction d'internes, stagiaires associés et étudiants hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pauline Lazier**, la même délégation est donnée :

- pour le secteur d'analyse et de prospective médicales, à **Madame Chantal Brunaud**, responsable du secteur et à **Madame Dominique Ricetti**, responsable adjointe ;
- pour le secteur des carrières médicales, des études médicales et du temps médical, à **Madame Aurore Malgras**, responsable des carrières médicales et des études médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Aurore Malgras**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Nicolas Leautaud**, responsable adjoint des carrières médicales,
- **Madame Christelle Delattre**, responsable adjointe des études médicales,
- **Madame Pauline Gerard**, responsable adjointe des missions libérales et de la retraite.

**6.3.2 - Gestion du personnel médical du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

En matière de gestion du personnel médical, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Monsieur Yves Rundstadler**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs au personnel médical

contractuel, temporaire, ainsi qu'aux internes, faisant fonction d'internes, stagiaires associés et étudiants hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Didier HARTER**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

### **6.3.3 - Gestion du personnel médical et sage-femme du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

En matière de gestion du personnel médical et sage-femme, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs au personnel médical contractuel, temporaire, aux sages-femmes (titulaires et contractuels), ainsi qu'aux internes, faisant fonction d'internes, stagiaires associés et étudiants hospitaliers.

En l'absence de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à **Monsieur Charles ROESCH**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

## **Article 6.4 – Assignation des personnels médicaux**

### **6.4.1 – Assignation des personnels médicaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

Délégation est donnée à **Madame Pauline LAZIER**, directrice des affaires médicales, pour signer les assignations des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pauline LAZIER**, la même délégation est donnée à **Madame Aurore MALGRAS**, responsable des carrières médicales et des études médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Aurore MALGRAS**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Nicolas LEAUTAUD**, responsable adjoint des carrières médicales,
- **Madame Christelle DELATTRE**, responsable adjointe des études médicales.

### **6.4.2 – Assignation des personnels médicaux du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze**

Délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les assignations des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Madame Anastasie RAPIN**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

### **6.4.3 – Assignation des personnels médicaux du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

Délégation est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les assignations des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à **Monsieur Charles ROESCH**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

## **Article 6.5 – Suivi des comptes**

### **6.5.1- Suivi des comptes du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

Délégation est donnée à **Madame Pauline LAZIER**, directrice des affaires médicales, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation et au comptable du CHRU.

### **6.5.2- Suivi des comptes du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze**

Délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Didier HARTER**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation et au comptable du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

### **6.5.3- Suivi des comptes du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

Délégation est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à **Monsieur Charles ROESCH**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation et aux comptables du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

## **Article 6.6 – Gestion du personnel et gestion de la formation**

### **6.6.1 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales et de **Madame Emilie TOUPENET**, la même délégation est donnée **Madame Pauline LAZIER**, directrice des affaires médicales.

### **6.6.2 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée **Monsieur Didier HARTER**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

### **6.6.3 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à **Monsieur Charles ROESCH**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

### **6.6.4 – Gestion de la politique de formation continue pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

En matière de gestion de la politique de formation continue, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, pour signer les ordres de mission et engagements de formation.

### **Article 6.7 – Entretien annuel professionnel**

**6.7.1** - Délégation est donnée, pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui lui sont rattachés, à :

- **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux,
- **Madame Julie BRAILLON**, directrice des affaires générales,
- **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint,
- **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale,
- **Monsieur Jamel CHOuat**, directeur des soins,
- **Madame Muriel COLOMBO**, cheffe du département territorial patients-usagers,
- **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité,
- **Madame Sylvie GAMEL**, cheffe du département stratégie, innovation, coopérations territoriales,
- **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats et de la logistique,
- **Monsieur Didier HARTER**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Madame Sandrine HAYO-VILLENEUVE**, directrice adjointe à la direction des soins,
- **Monsieur Adrien HUGEROT**, directeur chargé des recettes et de la facturation,
- **Madame Emeline IHRY-HELvig**, directrice de la communication,
- **Madame Sandrine JORAY**, coordonnatrice générale des soins,
- **Madame Pauline LAZIER**, directrice des affaires médicales,
- **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales, et chef du département finances par intérim,
- **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances,
- **Madame Sylia MOKRANI**, directrice chargée du secteur médico-social au sein du département stratégie, innovation, coopérations territoriales,
- **Monsieur Sébastien PECKER**, directeur d'appui à la performance au sein du département stratégie, innovation, coopérations territoriales,
- **Madame Pascale PEIFFER**, directrice chargée de la conduite de projets au sein du département stratégie, innovation, coopérations territoriales,

- **Monsieur Olivier PERRIN**, chef du département stratégie, innovation, coopérations territoriales,
- **Madame Corinne ROLDO**, directrice chargée de la conduite de projets au sein du département stratégie, innovation, coopérations territoriales,
- **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Monsieur Jérôme SALEUR**, directeur chargé de la stratégie territoriale au sein du département stratégie, innovation, coopérations territoriales,
- **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département investissement et logistique, directrice des sites,
- **Monsieur El Mehdi SIAGHY**, directeur de la recherche et de l'innovation,
- **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales,
- **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue,
- **Monsieur Amaury WASNER**, directeur adjoint au sein du département territorial patients-usagers.

**6.7.2** - Délégation est donnée, pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui leur sont rattachés, aux évaluateurs N1, N2 et N3 listés sur le Portail sécurisé INTRANET du CHRU de Nancy/page 2 applications sécurisées/entretiens annuels. Dans ce cadre strict, une délégation de signature leur est accordée à ce titre et découle uniquement de ce dispositif.

**6.7.3** - Délégation est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, pour modifier toute appréciation littérale définitive qui ne serait pas conforme à la note de service annuelle de cadrage du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

#### **Article 6.8 - Gestion de proximité du personnel**

Délégation de signature est donnée aux directeurs visés à l'article 6.7.1 pour tous les agents qui leur sont rattachés, pour les décisions administratives relevant de la gestion de proximité du personnel.

Délégation est également donnée, en matière d'établissement des tableaux de service, autorisations spéciales d'absence et congés annuels, aux directeurs des soins et aux cadres administratifs, soignants, médico-techniques et techniques, pour les personnels placés sous leur autorité.

Un droit d'évocation et de reformation des décisions est par ailleurs accordé aux différents échelons de la hiérarchie.

#### **Article 6.9 – Gestion administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux et de maïeutique du CHRU**

En matière de gestion administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux du CHRU, ainsi que dans le cadre du conventionnement et de l'émission des projets de titres de recettes relatifs à la scolarité des élèves ou étudiants, délégation de signature est donnée, pour l'école ou l'institut de formation paramédical qui lui est rattaché, à :

- **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, directeur de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale,
- **Madame Marie-Laure DRIGET**, directrice de l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture,
- **Madame Sabine LARDIN**, directrice de l'Institut Régional de Formation des Ambulanciers, directrice du centre de formation des assistants de régulation médicale,
- **Madame Catherine MULLER**, directrice de l'Ecole de Puéricultrices, de l'École d'Infirmiers de Bloc Opératoire, de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes et de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers-Lionnois.
- **Madame Marjan NADJAFIZADEH**, directrice de l'École de Sages-Femmes,
- **Madame Véronique THORE**, directrice de l'Institut de Formation des Aides-Soignants,
- **Madame Marie-Catherine FRISCH**, directrice technique du centre d'enseignement des soins d'urgence - CESU 54 (pôle URM – HVL).

## **Article 6.10 – Contrats à durée déterminée et contrats à durée indéterminée**

### **6.10.1 - Contrats à durée déterminée et contrats à durée indéterminée pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée et indéterminée, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à :

- **Monsieur Patrick ALBERT**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Madame Dorothee DHOUIB**, responsable de l'Unité de Formation Continue,
- **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences,
- **Madame Kathryn DELANDRE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Charlene VIBRAC**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.
- **Madame Aurélie MUNCH**, responsable adjointe de l'unité de gestion de la coordination des instances médico-professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick ALBERT**, la même délégation est donnée à **Monsieur Nicolas SAUFFROY**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Patrick ALBERT** et de **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Fabien SERURIER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Patrick ALBERT**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Fabien SERURIER** et de **Monsieur Patrick ALBERT**, la même délégation est donnée à **Monsieur Nicolas SAUFFROY**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Nicolas SAUFFROY** et de **Monsieur Fabien SERURIER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Patrick ALBERT**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Dorothee DHOUIB**, la même délégation est donnée à **Monsieur Nicolas SAUFFROY**.

### **6.10.2 - Contrats à durée déterminée pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, à :

- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Monsieur Didier HARTER**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Madame Anastasie RAPIN**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

### **6.10.3 - Contrats à durée déterminée pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à :

- **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,

- **Monsieur Charles ROESCH**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Martine PERRIER**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

#### **6.10.4 – Missions de remplacement de personnel pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

Délégation est donnée, pour la signature des contrats d'engagement entre le CHRU de Nancy et les prestataires de service intervenant dans le cadre de missions de remplacement de personnel, à :

- **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Fabien SERURIER** et de **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Patrick ALBERT**.

#### **6.10.5 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à :

- **Monsieur Patrick ALBERT**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick ALBERT**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Kathryn DELANDRE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Charlène VIBRAC**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.

#### **6.10.6 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, à :

- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Monsieur Didier HARTER**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Madame Anastasie RAPIN**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

#### **6.10.7 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à :

- **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe
- **Monsieur Charles ROESCH**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Martine PERRIER**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

#### **6.10.8 - Procédure de rupture conventionnelle pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

Délégation est donnée à **Madame Virginie MONACO**, responsable du service accompagnement professionnel et social, pour l'instruction et la tenue des entretiens dans le cadre de la procédure de rupture conventionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Emilie TOUPENET**, délégation est également donnée à **Madame Virginie MONACO** pour signer les décisions de refus de rupture conventionnelle.

Délégation est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour l'instruction et la tenue des entretiens dans le cadre de la procédure de rupture conventionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, délégation est également donnée à **Monsieur Charles ROESCH**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe pour signer les décisions de refus de rupture conventionnelle.

## **Article 6.11 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes**

### **6.11.1 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales, à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, et à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du CHRU.

### **6.11.2 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, et à **Monsieur Didier HARTER**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

### **6.11.3 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et à **Monsieur Charles ROESCH**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

## **Article 6.12 – Comité Technique d'Etablissement**

### **6.12.1 - Comité Technique d'Etablissement du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

En l'absence du directeur général, **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales, assure la présidence du Comité Technique d'Etablissement.

### **6.12.2 - Comité Technique d'Etablissement du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

En l'absence du directeur général, **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, assure la présidence du Comité Technique d'Etablissement.

### **6.12.3 - Comités Techniques d'Etablissements du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

En l'absence du directeur général, **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, assure la présidence des Comités Techniques d'Etablissements.

### **Article 6.13 – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

#### **6.13.1 – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

En l'absence du directeur général, **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales, ou **Madame Emilie TOUPENET**, directrice adjointe chargée des ressources humaines non médicales, assure la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

**Madame Emilie TOUPENET**, directrice adjointe chargée des ressources humaines non médicales, assure la présidence de la Commission de site des hôpitaux de Brabois et de la Commission de site des hôpitaux urbains.

#### **6.13.2 – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

En l'absence du directeur général, **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, assure la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

#### **6.13.3 - Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

En l'absence du directeur général, **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, ou **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique pour les Centres Hospitaliers de Pont-à-Mousson et de Pompey-Lay Saint Christophe, assure la présidence des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

### **Article 7 – Département finances**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales et chef du département finances par intérim, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

La même délégation est donnée à **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances, et à **Monsieur Adrien HUGEROT**, directeur chargé des recettes et de la facturation, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

#### **Article 7.1 – Direction des finances et de la facturation**

Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales et chef du département finances par intérim,
- **Monsieur Adrien HUGEROT**, directeur chargé des recettes et de la facturation,
- **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances,
- **Madame Magali BASTIEN**, responsable à la direction de la facturation,
- **Madame Sophie BUSSOT**, responsable à la direction de la facturation
- **Madame Frédérique MARANDE**, responsable à la direction de la facturation,
- **Madame Cynthia BOUBAL**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Madame Laurence HENRY**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Madame Pascale LANGARD**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Madame Nathalie LECOMTE**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Monsieur Stéphane LECOMTE**, responsable adjoint à la direction de la facturation,

- **Madame Sophie LEPRIEUR**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Madame Agnès MAILLARD**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Madame Marie MARCHAND**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Madame Marie-Christine SAWICKI**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Madame Michèle SIMON**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Madame Alix TROUCHARD**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Monsieur Guillaume BANZET**, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- **Madame Sylvie BUSCEMI**, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- **Madame Fatma CALISKAN**, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- **Madame Lisa DA MOTA**, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- **Madame Christelle DUCHESNE**, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- **Madame Dorothée MENIA**, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- **Madame Audrey RODHAIN**, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- **Madame Sandrine ROYER**, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- **Madame Sabrina SCARPARO-TRARI**, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- **Madame Laetitia WAUTELET**, adjoint administratif à la direction de la facturation

exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- Demande de transport de corps sans mise en bière
- Inscription des patients sur la liste nationale de greffe de cœur/rein (Agence de Biomédecine).

#### **Article 7.2 – Bureau des Admissions du Centre hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations relevant de l'admission, de la facturation, du contentieux et de l'état civil en sanitaire et médico-social.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Didier HARTER**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

#### **Article 7.3 – Bureau des Admissions du Centre hospitalier de Pont à Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

Délégation de signature est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations relevant de l'admission, de la facturation, du contentieux et de l'état civil en sanitaire et médico-social.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à **Madame ANDRE Emeline**, responsable du bureau des Admissions du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

#### **Article 8 – Pouvoir d'ordonnancement**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme Malfroy**, chef du département ressources humaines et affaires sociales et chef du département finances par intérim, pour signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes, mandats et pièces justificatives, tout titre de recettes et bordereau d'émission, et, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi direct par la direction des finances et de la facturation, en terme d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à l'exclusion des matières visées à l'article 1, notamment :

- de la décision fixant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et le plan global de financement pluriannuel (PGFP),
- des décisions modificatives de l'EPRD,
- des délibérations relatives au compte financier et au rapport financier établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérôme MALFROY**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances, et à **Monsieur Adrien HUGEROT**, directeur chargé des recettes et de la facturation, exclusivement pour le CHRU de Nancy ;
- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, exclusivement pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Didier HARTE**r, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze ;
- **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, exclusivement pour ces deux établissements. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à :
  - **Madame Magali GATINOIS**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
  - **Madame Hélène OSTERROTH**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, exclusivement pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson,
  - **Madame Emeline ANDRE**, responsable du bureau des Admissions du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, exclusivement pour les titres de recettes et les mandats d'annulation des titres de recettes de facturation des exercices antérieurs du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

La délégation générale d'ordonnancement est assortie de la mission de contrôle de la régularité des procédures de mandatement et d'une obligation de veiller à l'existence de crédits.

#### **Article 9 - Département territorial patients-usagers**

Délégation de signature est donnée à **Madame Muriel COLOMBO**, cheffe du département territorial patients-usagers, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à savoir la Direction qualité-gestion des risques et de l'expérience patient, la Direction des affaires juridiques, les unités de radio-protection et de radio-physique, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus et selon les modalités de la délégation prévue aux articles 9.1 à 9.3 ci-dessous.

#### **Article 9.1 - Direction des affaires juridiques**

Délégation de signature est donnée à **Madame Muriel COLOMBO**, cheffe du département territorial patients-usagers, pour signer :

- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information,
- Les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux,
- Les signalements prévus par l'article 40 du Code de Procédure Pénale,
- Les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- Les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties aux affaires contentieuses,
- La décision de choix des avocats et officiers ministériels, ainsi que les conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice.

En l'absence ou cas d'empêchement de **Madame Muriel COLOMBO**, délégation de signature est donnée à **Madame Sarah MAHMOUDI**, conseiller juridique, pour signer :

- Les courriers aux plaignants,
- Les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties aux affaires contentieuses,
- La décision de choix des avocats et officiers ministériels, ainsi que les conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice.

### **Article 9.2 - Direction de la qualité-gestion des risques-expérience patient du CHRU de Nancy**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Amaury WASNER**, directeur adjoint au sein du département territorial patients-usagers, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction et notamment les affaires relatives aux réclamations des usagers.

### **Article 9.3 - Traitement des réclamations des usagers pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer tout acte administratif, document et correspondance relatif aux réclamations des usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Madame Evelyne BERNARD**, responsable de la direction des soins au Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze.

### **Article 9.4 - Traitement des réclamations des usagers pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

Délégation de signature est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer tout acte administratif, document et correspondance relatif aux réclamations des usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à :

- **A Monsieur Jamel CHOUAT**, Directeur des soins référent du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **A Monsieur Fabien STARCK**, responsable de la direction des soins, pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson,
- **Monsieur Jean Paul BOUGUET**, responsable des affaires générales, de la communication et de la relation avec les usagers du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, exclusivement pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

### **Article 10 – Direction des Soins**

Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine JORAY**, coordonnatrice générale des soins, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de la direction des soins, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sandrine JORAY**, la même délégation est donnée à **Madame Sandrine HAYO-VILLENEUVE**, directrice adjointe à la direction des soins, uniquement pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sandrine JORAY**, la même délégation est donnée à **Madame Evelyne BERNARD**, responsable de la direction des soins, uniquement pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sandrine JORAY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jamel CHOUAT**, Directeur des soins référent du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Fabien STARCK**, responsable de la direction des soins, uniquement pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

### **Article 11 – Direction de la communication**

Délégation de signature est donnée à **Madame Emeline IHRY-HELVIG**, directrice de la communication, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction.

## **Article 12 – Délégations de signature et de gestion aux chefs de pôle du CHRU de Nancy**

Sous réserve de la signature des contrats de pôle, délégation est donnée pour signer tout acte administratif, document ou correspondance, relatif au pôle dont il (elle) a la responsabilité, dans le respect du champ et des modalités des délégations de gestion prévues dans le contrat de pôle et déclinées par les procédures établies au sein de l'établissement, à :

- **Monsieur le professeur Gérard AUDIBERT**, chef du pôle anesthésie-réanimation,
- **Monsieur le professeur Athanasios BENETOS**, chef du pôle gérontologie et soins palliatifs,
- **Monsieur le professeur Pierre-Edouard BOLLAERT**, chef du pôle urgences-réanimation médicale,
- **Monsieur le professeur Marc DEBOUVERIE**, chef du pôle neuro-tête-cou,
- **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, chef du pôle pharmacie,
- **Monsieur le professeur Luc FRIMAT**, chef du pôle digestif,
- **Monsieur le professeur Thomas FUCHS-BUDER**, chef du pôle blocs opératoires,
- **Madame le docteur Patricia FRANCK**, chef du pôle laboratoires,
- **Monsieur le professeur Laurent GALOIS**, chef du pôle blocs opératoires,
- **Monsieur le professeur Bruno LEVY**, chef du pôle cardio-médico-chirurgical,
- **Monsieur le professeur Damien LOEUILLE**, chef du pôle des spécialités médicales,
- **Monsieur le professeur Damien MANDRY**, chef du pôle imagerie,
- **Monsieur le professeur Olivier MOREL**, chef du pôle gynécologie-obstétrique,
- **Monsieur le professeur Jean PAYSANT**, chef du pôle de rééducation,
- **Monsieur le professeur Cyril SCHWEITZER**, chef du pôle enfants-néonatalogie,
- **Monsieur le professeur François SIRVEAUX**, chef du pôle nancéen de l'appareil locomoteur.

## **Article 13 – Garde de direction**

### **Article 13.1 – Garde de direction du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

Délégation de signature est donnée aux directeurs participant à la garde de direction du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, selon les calendriers arrêtés par le directeur général, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 18 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le directeur ou le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CHRU.

### **Article 13.2 - Garde de direction du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

Délégation de signature est donnée aux directeurs et aux cadres participant à la garde de direction du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, selon les calendriers arrêtés par le directeur délégué, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 18 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le directeur ou le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,

- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

**Article 13.3 - Garde de direction du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

Délégation de signature est donnée aux cadres participant à la garde de direction du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, selon les calendriers arrêtés par la directrice déléguée, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 17 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

**Article 14 – Respect des procédures**

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés, et notifiés par la direction des finances,
- de rendre compte à la direction générale des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 15 – Validité**

La décision 2021-DG 24 en date du 30 avril 2021 est abrogée.

**Article 16 – Publication**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 5 mai 2021

**Bernard DUPONT**  
Directeur Général





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 175**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Antoine GRASSIN  
conseiller diplomatique auprès de la préfète de région Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1894 du 29 décembre 2015 modifiant le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 31 octobre 2017 nommant M. Blaise GOURTAY, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes auprès du Préfet de la région Grand Est ;
- VU l'accord de coopération du ministère des affaires étrangères et du développement international et du ministère de l'intérieur du 25 avril 2015 ;
- VU la convention entre le ministère des Affaires Étrangères et du développement international et le ministère de l'Intérieur relative aux Conseillers Diplomatiques placés auprès des Préfets de région du 1er décembre 2015 ;

- VU la convention de mise à disposition de M. Antoine GRASSIN du 22 février 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2020 portant organisation des services de la préfecture du Grand Est, préfecture du Bas-Rhin ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La mission diplomatique du Grand Est assure, en lien avec le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes (SGARE), la coordination et le suivi des politiques transfrontalières et de l'Union européenne relevant du niveau régional. Dans ce cadre, délégation est donnée à Monsieur Antoine GRASSIN, en qualité de conseiller diplomatique, à l'effet de signer au nom de la préfète de région Grand Est, dans la limite de ses attributions et compétences et sous réserve des attributions du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes Grand Est :

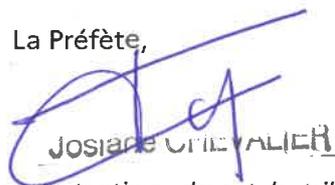
1. les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de coordination et de mise œuvre des politiques transfrontalières et de l'Union européenne relevant du niveau régional ;
2. tous actes relatifs aux instances intergouvernementales (CIG) et les instances transfrontalières multi-pays auxquelles participe le préfet de région ;
3. tous actes afférents au comité de coopération transfrontalière issue du traité d'Aix la Chapelle ;
4. tous actes administratifs permettant d'assurer la mise en œuvre et la coordination des politiques de l'Union européenne relevant du niveau régional, ainsi que toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion déléguée du fonds social européen (FSE) et tous actes administratifs relatif aux programmes FEDER, FEADER ;
5. toutes pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses à imputer sur l'UO régionale Grand Est du BOP central du programme 209 - « Solidarité à l'égard des pays en développement », l'autorité de gestion financière de cette UO restant déléguée au Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes Grand Est.

### **ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, le conseiller diplomatique auprès de la préfète de région Grand Est et la Directrice régionale des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **7 MAI 2021**

La Préfète,



JOSIANE CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ

## **ARRÊTÉ**

### **PORTANT DÉSAFFECTATION D'UN BIEN IMMOBILIER DU LYCÉE DE LA COMMUNICATION DE METZ**

- VU** les articles L214-5 à L214-11 du code de l'éducation ;
- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- VU** la circulaire NOR M-END8950327C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des locaux inoccupés ;
- VU** la délibération n° 19CP-943 du 17 mai 2019 de la Commission Permanente du conseil régional Grand Est sollicitant la désaffectation d'un bien immobilier du lycée de La Communication de Metz à usage de parking, situé sur la parcelle cadastrée section BX n° 221 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du lycée de La Communication à Metz en date du 28 mars 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020/049 du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Marc HUART Recteur de l'Académie de Nancy-Metz ;
- VU** la demande de la Région Grand Est en date du 11 février 2021 ;
- VU** l'avis du Recteur de l'Académie de Nancy-Metz en date du 19 février 2021 ;
- VU** le courrier de la Région Grand Est n°2019-PATR-0015-C3 en date du 23 avril 2021 ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Est déclaré désaffecté de l'usage d'enseignement public le parking du lycée de la Communication de Metz situé sur la parcelle cadastrée section BX n° 221.

### **ARTICLE 2**

Est déclarée désaffectée l'emprise cadastrale section BX n° 221.

### **ARTICLE 3**

Monsieur le Président de la Région Grand-Est et Monsieur le Recteur de l'Académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nancy le 26 avril 2021

**Le Recteur de la région académique Grand Est,  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités**



**Jean-Marc HUART**